



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

I.	CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2026 .....	4
A.	La conjoncture nationale .....	4
B.	Le projet de loi de finances publiques 2026. Impact sur les collectivités territoriales .....	4
II.	COMPRENDRE LE BUDGET COMMUNAL : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	5
A.	La capacité d'autofinancement : définition .....	5
B.	La capacité d'autofinancement à Chaingy .....	6
III.	SITUATION DE LA COMMUNE DE CHAINGY ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE .	8
A.	La section de fonctionnement : fondement de la capacité d'autofinancement.....	8
1.	Les recettes de fonctionnement .....	8
	RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES .....	9
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....	10
	LES CONCOURS DE L'ETAT : .....	10
	LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE : .....	10
	LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES .....	11
2.	Les dépenses de fonctionnement .....	12
	LES CHARGES DE PERSONNEL.....	12
	LES AUTRES CHARGES REELLES.....	14
	LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	16
	Le FNGIR et le FPIC .....	16
B.	Les dépenses d'équipement .....	18
1.	Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.....	18
2.	Les dépenses d'équipement.....	20
IV.	LE BUDGET DE L'EAU .....	23
A.	Situation financière 2020-2025 .....	23
1.	L'exploitation .....	23
2.	Investissements réalisés et trajectoire d'endettement .....	24
B.	Travaux et investissements identifiés .....	25
1.	Fiabilité et sécurisation du réseau d'eau potable .....	25
2.	Qualité de l'eau et anticipation réglementaire .....	26
C.	Perspectives financières et pilotage .....	27
V.	CONCLUSION .....	28
VI.	ANNEXES .....	29

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires.

Ce document a pour objet de définir les grandes orientations financières de la commune et d'exposer les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il précise notamment :

- ⇒ les hypothèses retenues pour l'élaboration du projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- ⇒ les principales évolutions des relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- ⇒ les engagements pluriannuels envisagés ;
- ⇒ la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives d'évolution pour l'exercice budgétaire à venir.

Ces éléments sont présentés à la fois pour le budget principal de la commune et pour chacun des budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est formellement pris acte par une délibération spécifique.

Il est important de noter que les données présentées dans ce rapport sont provisoires. Cette situation s'explique par deux facteurs : les prochaines élections municipales et le calendrier contraint pour clôturer l'exercice comptable 2025.

Ces éléments, bien que temporaires, permettent néanmoins d'orienter les décisions budgétaires, d'identifier les priorités de la collectivité et de nourrir le débat au sein du conseil municipal. Les ajustements nécessaires seront intégrés lors de l'examen du budget primitif.

Afin d'éclairer ces orientations, le rapport s'ouvre par une analyse du contexte économique national, indispensable à la construction d'hypothèses réalistes quant à leurs impacts sur les finances locales.

*Les projections et orientations présentées dans ce rapport reposent sur les informations disponibles à ce jour et sont susceptibles d'évoluer en fonction des arbitrages définitifs, notamment lors de l'adoption du budget primitif.*

## I. Contexte macro-économique 2026

### A. La conjoncture nationale

L'année 2025 a été marquée par une inflation très faible en France. Selon les données et projections de l'INSEE et de la Banque de France, l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ +0,9 % sur l'ensemble de l'année, bien en dessous du seuil de 2 %. L'inflation hors énergie et alimentation est également restée contenue, autour de +1,2 %.

Les projections macroéconomiques pour 2026 indiquent que l'inflation devrait rester modérée, autour de +1,3 %, toujours inférieure à 2 %, malgré la stabilisation des prix de l'énergie et des pressions sur certains services.

Dans ce contexte de faible inflation, la croissance économique française est attendue comme modérée, autour de +1 % du PIB, selon les grandes projections utilisées pour le cadre du projet de loi de finances. Cette période s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise progressive du déficit public.

À l'échelle communale, nous poursuivons nos investissements et nos actions visant à soutenir le dynamisme local, tout en maintenant la qualité des services publics rendus aux habitants.

### B. Le projet de loi de finances publiques 2026. Impact sur les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances publiques pour 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise durable des finances publiques, marqué par la volonté de l'État de contenir l'évolution de la dépense et de stabiliser les grands équilibres budgétaires. Dans ce cadre, les collectivités territoriales demeurent des acteurs essentiels de l'action publique locale, tout en évoluant dans un environnement financier contraint.

Pour l'exercice 2026, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont globalement orientés vers une reconduction des montants de l'année précédente, notamment en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement. Cette stabilité d'ensemble n'exclut pas des évolutions internes liées aux mécanismes de répartition et de péréquation, susceptibles d'entraîner des variations à la marge selon les situations locales. Pour les communes de taille comparable, aucune réforme structurelle majeure de la DGF n'est à ce stade arrêtée.

S'agissant du soutien à l'investissement, le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est maintenu en 2026 et continue de constituer un levier essentiel pour le financement des dépenses d'équipement. Les modalités de calcul et de versement s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents, dans le cadre de la généralisation progressive de la gestion automatisée du dispositif. Cependant, une réforme concernant la prise en compte des travaux effectués en régie, impactera le FCTVA en 2028.

Dans ce contexte, et malgré le maintien des principaux mécanismes de soutien aux collectivités, les marges de manœuvre financières demeurent limitées. La commune devra ainsi poursuivre une gestion budgétaire prudente, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une priorisation des investissements, afin de préserver sa capacité d'autofinancement et l'équilibre de ses finances à moyen terme.

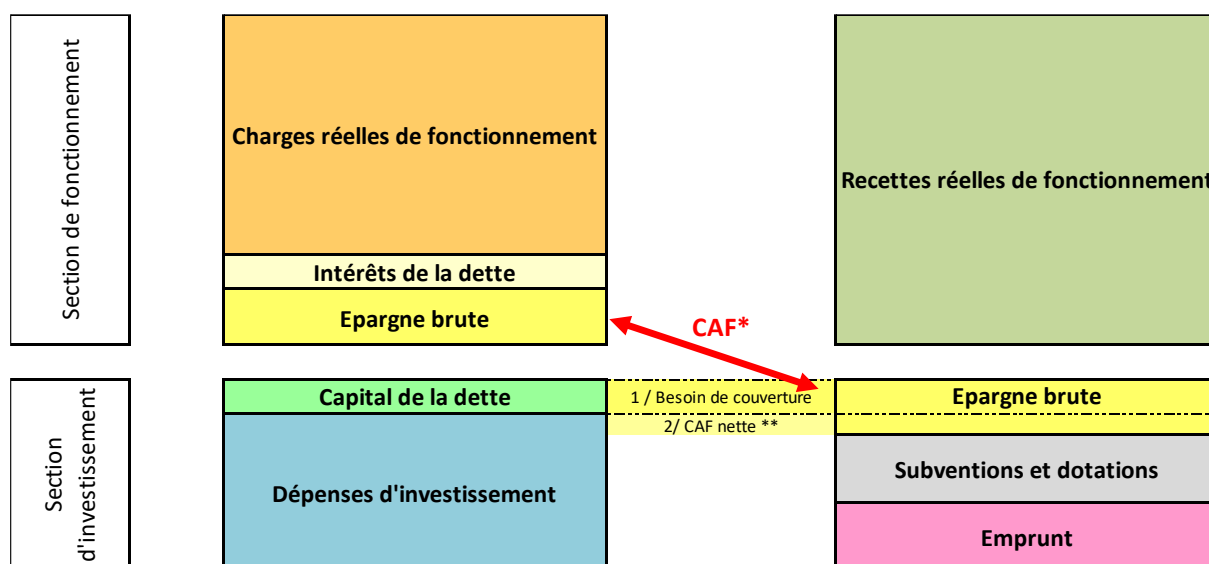
## II. Comprendre le budget communal : la capacité d'autofinancement

### A. La capacité d'autofinancement : définition

La commune est la collectivité territoriale de proximité chargée de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Elle assure des services essentiels dans des domaines variés : état civil, urbanisme, logement, éducation, équipements, culture, santé, action sociale et sécurité. Ces missions entraînent :

- **Des dépenses de fonctionnement**, nécessaires pour assurer la continuité des services (personnel, entretien du patrimoine, fonctionnement des équipements).
- **Des dépenses d'investissement**, pour adapter et développer les infrastructures selon l'évolution des besoins de la population et des équipements déjà en place

La capacité d'une commune à accompagner durablement ces besoins se mesure par sa capacité d'autofinancement, qui permet de financer prioritairement le remboursement de la dette, puis, le cas échéant, les projets d'équipement sur fonds propres.



\* Capacité d'autofinancement brute

\*\* Capacité d'autofinancement nette = reliquat pour financer les dépenses d'investissement

Il convient toutefois de rester attentif aux effets induits des choix d'investissement sur les équilibres financiers de la collectivité. En effet, tout nouvel équipement ou aménagement entraîne, à moyen terme, des charges de fonctionnement supplémentaires (dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, de personnel, ...), susceptibles de peser sur la capacité d'autofinancement.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt, s'il constitue un levier de financement de l'investissement, génère des charges financières récurrentes qui réduisent également les marges de manœuvre budgétaires. Dans ce contexte, un équilibre durable entre le niveau d'investissement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le recours à l'endettement doit être recherché et maintenu.

À Chaingy, la croissance régulière de la population entraîne des besoins croissants en services et infrastructures.

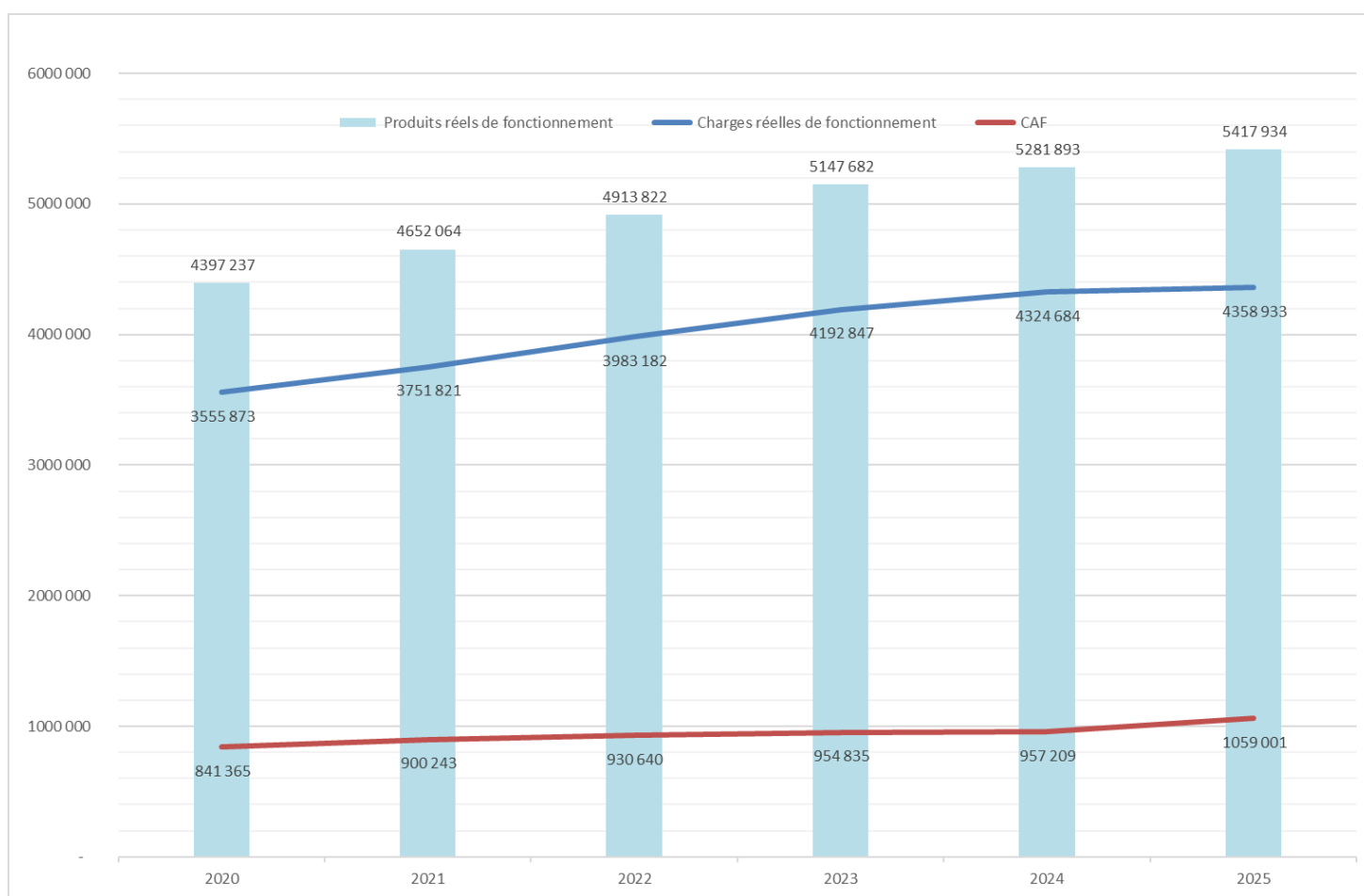
Concrètement, cela s'est traduit ces dernières années par :

- La rénovation de voiries et le renforcement des réseaux existants.
- La création ou l'extension de locaux scolaires et périscolaires pour accueillir davantage d'enfants dans de meilleures conditions.
- L'aménagement d'espaces pour accueillir des professionnels de tous horizons.
- Le développement d'équipements visant à assurer la sécurité et le bien-être des habitants (centre de secours, équipements sportifs et culturels).

La planification de ces dépenses et investissements repose sur la capacité d'autofinancement de la commune, garantissant une gestion équilibrée entre fonctionnement, remboursement de la dette et financement de projets structurants.

## B. La capacité d'autofinancement à Chaingy

L'équilibre sectionnel à Chaingy et la capacité d'autofinancement



Il est constaté, depuis plusieurs exercices, une progression régulière de la capacité d'autofinancement brute (CAF), traduisant une gestion financière rigoureuse et un développement maîtrisé de la collectivité. À ce jour, la CAF s'établit à 252 € par habitant et par an. Elle permet de couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement prévues en 2025 et dégage, en fin d'exercice, un solde d'investissement positif, contribuant ainsi à la reconstitution des réserves destinées aux projets futurs.

La réalisation des investissements à venir demeure toutefois conditionnée au maintien d'un niveau suffisant de cette capacité d'autofinancement. Les dotations, subventions et le recours à l'emprunt doivent en effet être envisagés comme des financements complémentaires, par nature incertains.

La prospective financière présentée ci-après vise, d'une part, à retracer les facteurs ayant permis la constitution de la capacité d'autofinancement de la commune et, d'autre part, à analyser l'impact prévisionnel de l'évolution des principales masses budgétaires au regard des informations actuellement disponibles. Cette analyse devra permettre d'anticiper les conséquences sur la gestion communale et de procéder aux arbitrages nécessaires, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

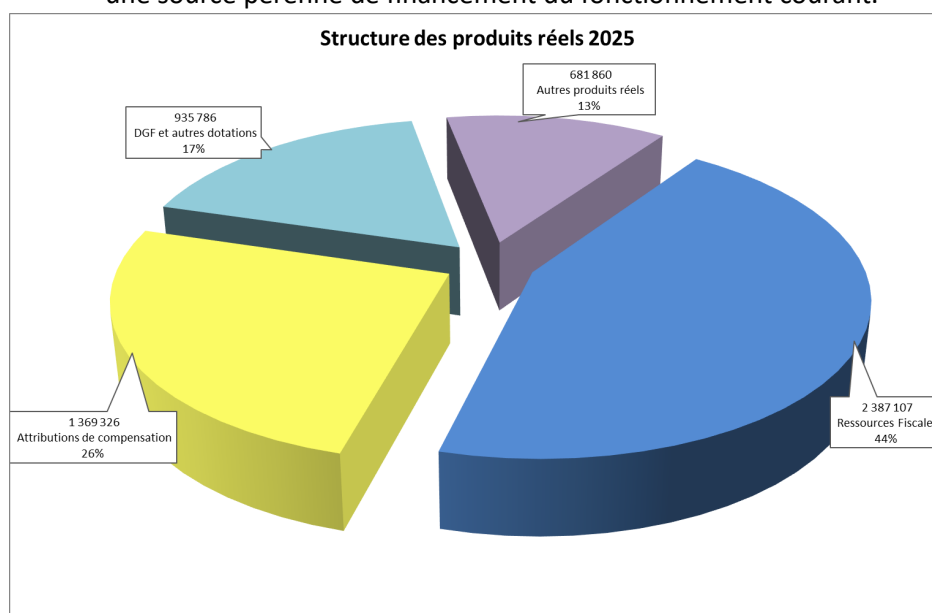
### III. Situation de la commune de Chaingy et éléments de prospective financière

#### A. La section de fonctionnement : fondement de la capacité d'autofinancement.

##### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune se composent principalement des éléments suivants :

- ➔ **Les produits fiscaux et assimilés** : taxe foncière, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxes sur les pylônes électriques, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité. Ces recettes constituent le socle des ressources communales. Elles sont globalement dynamiques mais peuvent néanmoins être sensibles aux évolutions économiques et aux décisions nationales en matière de fiscalité ;
- ➔ **Les attributions de compensation** versées par l'intercommunalité, qui assurent une ressource relativement stable, sous réserve des équilibres financiers intercommunaux et des évolutions de compétences ;
- ➔ **Les concours financiers de l'État**, comprenant notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale), la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et le fonds de compensation de la TVA (perçu en section de fonctionnement en contrepartie des dépenses d'investissement réalisées). Ces ressources, en diminution ou soumises à des réformes régulières, demeurent par nature incertaines à moyen terme ;
- ➔ **Les recettes issues des services publics locaux et de l'exploitation du domaine communal**, qui traduisent le niveau d'activité et la politique tarifaire de la collectivité. Elles restent généralement modérées et peu évolutives ;
- ➔ **Les produits exceptionnels** liés à d'éventuelles opérations immobilières (cessions de terrains ou de bâtiments), qui présentent un caractère non récurrent et ne peuvent donc constituer une source pérenne de financement du fonctionnement courant.



## RECETTES LIEES A LA FISCALITE ET AUTRES TAXES

La commune de Chaingy applique des taux de fiscalité locale globalement inférieurs ou proches de ceux observés dans les communes de même strate démographique, selon les données comparatives des services fiscaux. À ce titre, les taux communaux s'établissent à 11,82 % pour la taxe d'habitation (contre 14,80 % en moyenne pour la strate en 2024), 37,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (38,06 % pour la strate en 2024) et 42,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (50,13 % pour la strate en 2024). Ce positionnement traduit une politique fiscale mesurée, soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en garantissant les équilibres financiers de la collectivité.

Les ressources fiscales ont connu une progression significative depuis 2023, essentiellement liée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée en loi de finances et indexée sur l'évolution de l'inflation. Les coefficients appliqués ont été de +7,1 % en 2023 et de +3,9 % en 2024. En 2025, la hausse des bases fiscales s'est révélée plus modérée, avec un coefficient de +1,68 %. Pour 2026, la revalorisation est actuellement estimée à +0,8 % (*base IPCH publiée par l'INSEE*), ce qui devrait entraîner un ralentissement de la progression des ressources fiscales à périmètre constant.

Cet indicateur revêt une importance particulière pour les finances communales, dans la mesure où il conditionne la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée par les particuliers. Il constitue également la référence pour la revalorisation des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Par ailleurs, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a permis de dégager une ressource fiscale complémentaire. En 2025, cette taxe concerne 24 locaux, pour une recette de 9 857 €, après 36 locaux taxés pour 14 124 € en 2023 et 41 locaux pour 16 419 € en 2024. Au-delà de l'apport financier, ce dispositif participe à la lutte contre la vacance durable de certains logements et incite à leur remise sur le marché.

Malgré un contexte marqué par une faible visibilité sur les orientations futures de l'État en matière de fiscalité locale, le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux communaux sur lesquels il conserve un pouvoir de décision (foncier bâti, foncier non bâti et THLV), confirmant ainsi une volonté de stabilité fiscale.

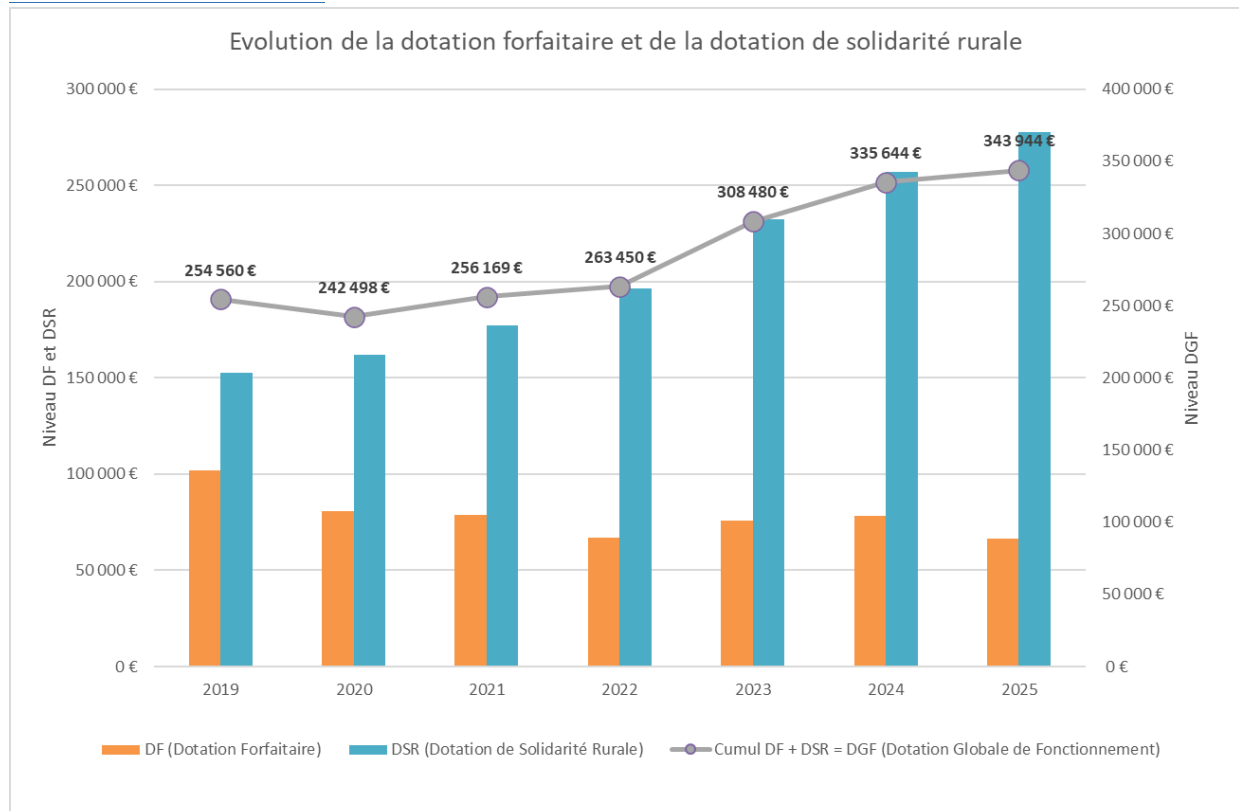
Enfin, les autres recettes fiscales perçues par la commune, telles que les droits de mutation à titre onéreux ou la taxe sur la consommation finale d'électricité, ne devraient pas connaître d'évolution significative à court terme. S'agissant de la taxe sur les pylônes électriques, son évolution dépendra des modifications à venir du réseau de transport d'électricité, avec la suppression de certaines lignes et l'implantation de nouvelles infrastructures, ce qui nécessitera un recalcul ultérieur de l'assiette correspondante.

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation ont enregistré une légère baisse en 2025, à hauteur de -2 108 €, conséquence de l'intégration du prolongement de la rue de la Grolle au réseau de voiries d'intérêt communautaire et des travaux qui y ont été réalisés.

Il convient toutefois de souligner que la Communauté de Communes a engagé un travail approfondi de réévaluation des attributions de compensation via la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Cette démarche pourrait, à terme, modifier les montants attribués à l'ensemble des communes membres. Pour Chaingy, l'impact devrait rester limité, les transferts de compétences depuis l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves ayant été relativement faibles.

## LES CONCOURS DE L'ÉTAT :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mérite une attention particulière dans les années à venir, notamment en ce qui concerne les critères qui déterminent son calcul. Composée d'un ensemble complexe d'indicateurs, elle reflète les choix de gestion de la commune et offre donc des marges d'optimisation, dès lors que ces paramètres sont suivis et anticipés avec rigueur.

## LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE :

La Prestation de Service Unique (PSU) est une dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux communes pour compenser une partie des charges liées à la gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), tels que les crèches et multi-accueils. Regroupant plusieurs aides ou financements antérieurs en un seul versement, la PSU constitue une ressource stable et prévisible pour la commune.

La répartition et le suivi de cette prestation sont encadrés par la Commission Territoriale de Gestion (CTG), qui veille à ce que les montants attribués correspondent aux besoins réels des structures et respectent les règles fixées par la CNAF. Cette organisation garantit la transparence et permet à la commune d'anticiper et planifier ses dépenses de fonctionnement liées à la petite enfance.

Le montant de la PSU devrait rester stable dans les années à venir, aucune modification n'étant prévue à ce jour. Cette stabilité constitue un repère fiable pour la prévision budgétaire, puisqu'elle permet d'anticiper avec certitude une partie des recettes de fonctionnement. Elle contribue ainsi à sécuriser l'équilibre financier de la commune et à faciliter la planification des investissements et des dépenses courantes.

### LES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DES SERVICES ET DES DOMAINES

Les recettes générées par l'exploitation des services et du domaine communal ont enregistré une hausse modérée de 11,5 % entre 2024 et 2025, portée à la fois par l'augmentation de la fréquentation des services enfance-jeunesse et par la nouvelle politique tarifaire mise en place à la rentrée 2024, pleinement effective sur l'année 2025.

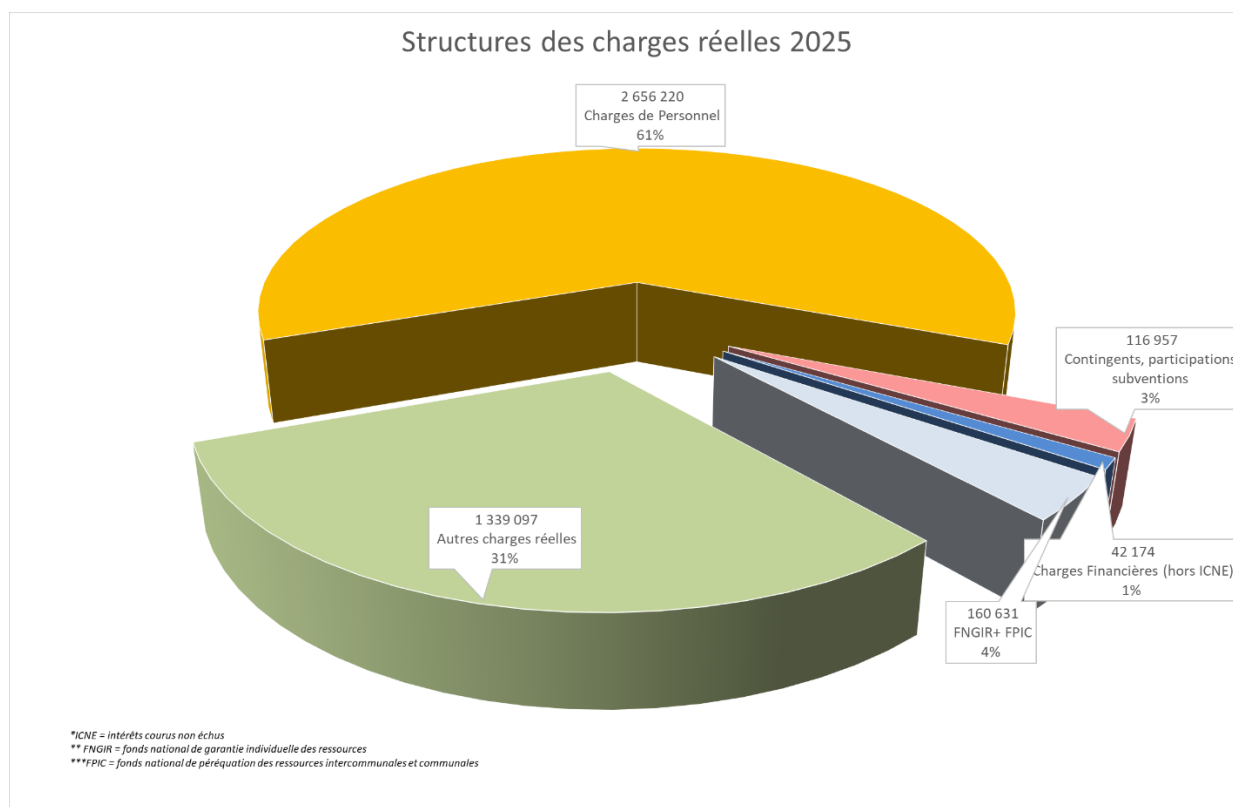
Ces postes n'avaient pas fait l'objet de révision tarifaire depuis plusieurs années, alors que les coûts de fonctionnement avaient significativement augmenté. Le Conseil Municipal a veillé à ce que cette augmentation n'impacte pas toutes les familles de manière uniforme, en introduisant des tranches de tarification intermédiaires, assurant ainsi une répartition plus équitable des coûts. Ces ressources supplémentaires permettent aujourd'hui de maintenir un service de qualité pour les familles.

Par ailleurs, les dispositifs d'accompagnement social, tels que la cantine à 1 € et les aides ponctuelles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ont été conservés, garantissant l'accessibilité des services aux familles les plus fragiles.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, ainsi que les fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires liées aux amortissements.

Ces dépenses sont indispensables au fonctionnement quotidien des services proposés à la population et au maintien en bon état du patrimoine communal, qu'il s'agisse des écoles, de la voirie, des espaces verts ou des bâtiments administratifs et techniques. Elles traduisent l'engagement de la collectivité à assurer un service public de qualité et un entretien rigoureux du patrimoine.



### LES CHARGES DE PERSONNEL

La commune de Chaingy assure en régie directe un large éventail de services à destination de la population, parmi lesquels la restauration collective, la structure multi-accueil, les services périscolaires et le centre de loisirs, ainsi que l'administration générale, les services techniques, l'entretien des bâtiments communaux et le soutien des ATSEM.

Au 31 décembre 2025, ces services mobilisent 70 agents rémunérés, dont 51 à temps complet et 19 à temps non complet, représentant 62 équivalents temps plein (ETP). La collectivité accueille également deux apprentis, affectés à la structure multi-accueil et à l'école maternelle.

Les effectifs restent globalement stables, avec 40 agents titulaires et 30 agents contractuels, et la masse salariale a connu une légère diminution de 2,10 %, malgré une hausse de l'absentéisme et un recours mesuré aux remplacements.

Si la commune de Chaingy assume en régie directe la majorité de ses compétences, elle a cependant confié à des sociétés spécialisées certaines missions spécifiques, comme l'entretien de structures complexes et de certains espaces verts. Ce choix résulte d'une décision stratégique, motivée par la complexité croissante des protocoles à appliquer et par les contraintes organisationnelles liées au personnel.

Cette organisation permet à la collectivité de garantir un niveau de service optimal pour la population, tout en allégeant la gestion quotidienne des équipes internes et en leur permettant de se concentrer sur d'autres missions essentielles. Le recours ponctuel à l'externalisation ne remet donc pas en cause la régie, qui demeure le mode principal de fonctionnement des services communaux.

### Absentéisme en 2025

En 2025, la collectivité a enregistré :

- 3 congés de longue durée, rémunérés à demi-traitement ;
- 785 jours de congés de maladie ordinaire (contre 512 en 2024, 329 en 2023 et 896 en 2022) ;
- 63 jours de carence, correspondant à un montant total de retenues de 3 165 €.

Cette augmentation de l'absentéisme est principalement liée à deux arrêts chirurgicaux avec hospitalisation, un arrêt de quatre mois pour grossesse, et un arrêt de longue maladie de 155 jours. Les remboursements de frais de personnel se sont élevés à 44 286 €, contre 48 274 € en 2024, avec des régularisations prévues en 2026 pour certaines absences en raison des délais de traitement par l'assurance statutaire.

### Perspectives pour 2026

Pour l'exercice 2026, plusieurs évolutions des effectifs sont anticipées :

- Départs en retraite, certains sans remplacement, les missions étant redistribuées ou externalisées
- Congés exceptionnels, incluant congé de paternité et prolongation de congés de longue durée
- Recrutements ciblés, avec l'arrivée de deux adjoints techniques
- Aménagements du temps de travail, incluant passage à temps partiel et mi-temps thérapeutique pour certains agents.

Parallèlement, plusieurs mesures auront un impact sur la masse salariale :

- Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 (+1,18 %), avec mise en place d'une indemnité différentielle pour les premiers échelons ;
- Augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL à 8,69 % ;
- Revalorisation du RIFSEEP pour la majorité des agents ;
- Mise en place d'une participation employeur à la prévoyance santé, à hauteur de 15 € par mois et par agent (sous conditions), s'ajoutant à la participation existante de 7 € pour la prévoyance maintien de salaire.

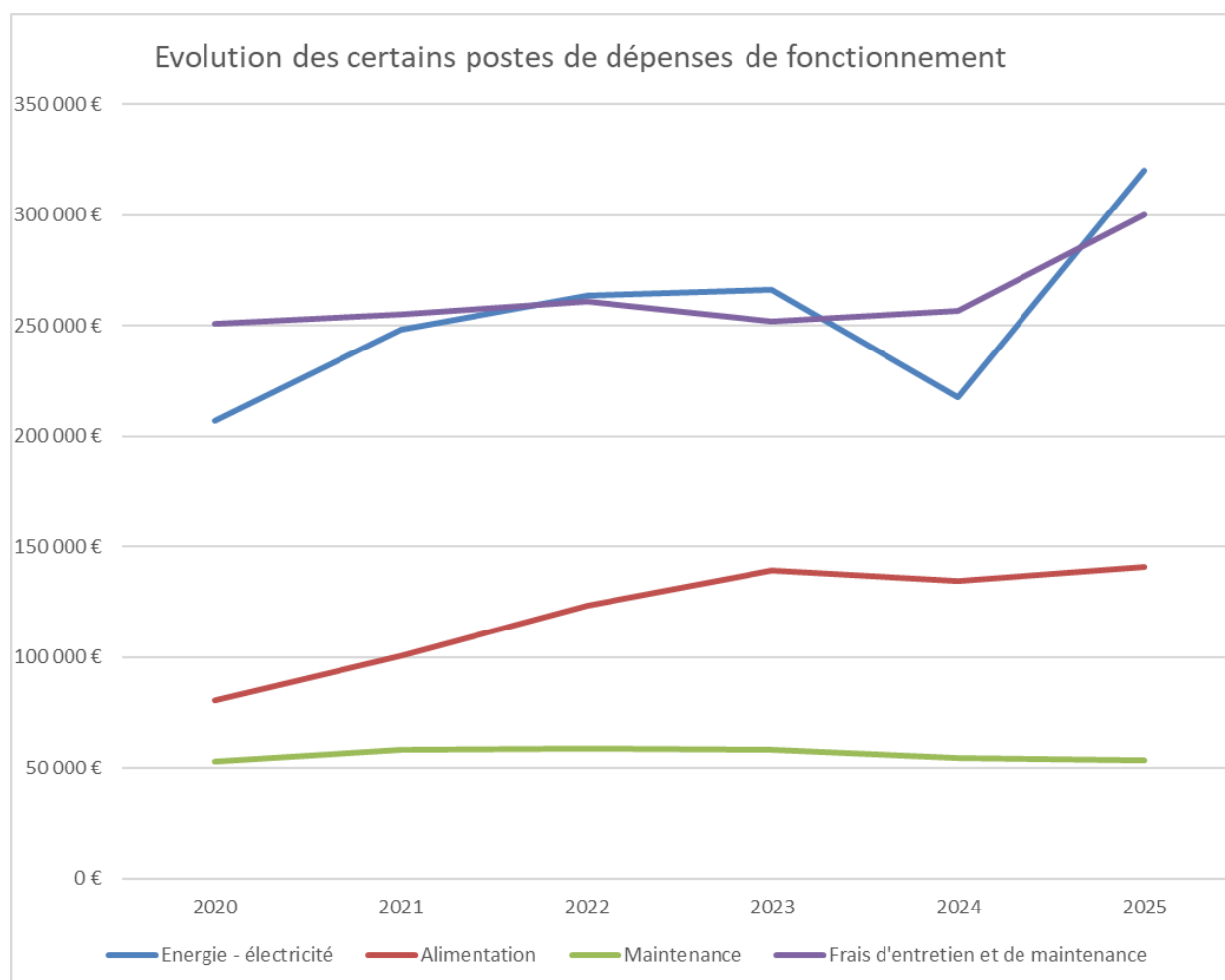
Ces mesures permettent de maintenir la qualité des services et d'assurer un semblant de stabilité des équipes, mais la fonction publique territoriale demeure peu attractive. Les niveaux de rémunération, malgré les revalorisations, peuvent s'avérer insuffisants pour retenir certains agents et en attirer de nouveaux et la collectivité doit donc anticiper des départs inévitables et des difficultés dans ses recrutements.

La progression de la masse salariale est nécessaire pour conserver nos compétences et assurer la continuité des services. Tant que les grilles indiciaires ne seront pas révisées en profondeur par les services compétents, la collectivité ne disposera pas des leviers suffisants pour fidéliser ses agents, et une stagnation des rémunérations risquerait d'entraîner le départ de personnels clés, ce qui aurait un impact beaucoup plus important sur le fonctionnement communal.

### LES AUTRES CHARGES REELLES

Les charges réelles de la commune, autres que celles liées au personnel, aux subventions aux associations, au FNGIR et au FPIC, regroupent principalement les achats de fournitures, les prestations de services, l'entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, ainsi que les locations et les assurances. Ces dépenses sont étroitement liées aux procédures de la commande publique, qui tiennent compte à la fois du niveau de service attendu et de la qualité des prestations requises.

Les charges générales sont marquées par l'effort constant de tous les services pour les maintenir à un niveau stable, voire en diminution, malgré les pressions inflationnistes et les besoins croissants liés aux missions communales.



## **Energie**

Après la masse salariale, le poste le plus significatif reste l'énergie. En 2021, la commune a ressenti une hausse notable des coûts de l'électricité et du gaz. Les actions déjà engagées en matière de sobriété énergétique ont permis d'en atténuer partiellement l'impact.

Si l'on observe une baisse des dépenses sur le graphique de 2024, il est important de préciser que cette diminution ne traduit pas de réels efforts supplémentaires de maîtrise énergétique. Elle résulte essentiellement de difficultés rencontrées par la commune pour suivre le rythme des facturations des fournisseurs, en raison de retards, d'estimations parfois divergentes et de délais dans le remboursement des trop-perçus.

Pour 2026, il sera essentiel de porter une attention soutenue aux rythmes de facturation et aux estimations afin de rapprocher les dépenses des consommations réelles. Parallèlement, la commune poursuivra ses efforts pour optimiser l'usage de l'énergie et préserver les ressources naturelles, notamment par :

- ⇒ La transformation progressive de l'éclairage public avec des dispositifs innovants et peu consommateurs, tels que le passage aux LED, dont les effets se traduisent par une réduction significative des consommations électriques.
- ⇒ La mise en place et le suivi de systèmes de régulation de l'électricité et du gaz, en portant une attention particulière aux postes les plus énergivores, notamment le chauffage et l'éclairage.
- ⇒ Une réflexion collective sur les modes de consommation de l'eau, impliquant l'ensemble des services et des acteurs locaux, afin de promouvoir une gestion durable de cette ressource.
- ⇒ Une vigilance constante sur les factures et consommations de toutes natures, pour identifier et exploiter toutes les sources possibles d'économies.

## **Alimentation**

L'alimentation constitue un autre poste de dépenses important. Soumis à l'inflation depuis 2020, ce poste nécessite un suivi rigoureux et un ajustement constant du budget alloué. Les services municipaux s'efforcent toutefois d'offrir un service de qualité, privilégiant autant que possible les produits locaux, tout en respectant les contraintes budgétaires.

## **Maintenance et autres charges**

Les frais de maintenance augmentent également chaque année. Chaque nouvelle construction engendre des coûts supplémentaires, qu'il s'agisse de l'entretien des chaudières, du nettoyage des locaux ou de la maintenance des équipements. La commune doit ainsi anticiper ces charges pour en limiter l'impact sur le budget.

De manière générale, la commune reste soumise à l'inflation sur ses dépenses courantes. Bien que cette hausse tende à se stabiliser, un retour aux niveaux de dépenses d'avant crise n'est pas envisageable. Par ailleurs, les charges de fonctionnement continuent d'être impactées par des exigences croissantes en matière de sécurité, de normes techniques et de maintenance des équipements publics.

Dans ce contexte, une réévaluation régulière des frais de fonctionnement des services municipaux est indispensable. L'objectif est d'identifier de nouvelles marges d'économie, tout en maintenant un niveau de service de qualité et en répondant aux besoins des habitants.

## LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La vie associative à Chaingy est particulièrement dynamique et bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien constant de la municipalité. En 2025, le montant des subventions votées par le conseil municipal s'élève à 106 303 €.

Le soutien de la commune ne se limite pas aux subventions financières directes. Il prend également la forme de subventions indirectes, résultant de multiples services et ressources mis à disposition des associations. Pour évaluer précisément ce soutien, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- ❖ La mise à disposition de salles et équipements municipaux pour leurs activités.
- ❖ La fourniture des fluides nécessaires à l'utilisation de ces équipements, tels que l'électricité, le gaz ou l'eau.
- ❖ L'entretien et la maintenance des infrastructures, incluant le ménage, les travaux et le suivi régulier des installations.
- ❖ L'aide ponctuelle des services municipaux pour l'organisation et la mise en place des manifestations.
- ❖ Le temps consacré à la gestion administrative des demandes et dossiers des associations.

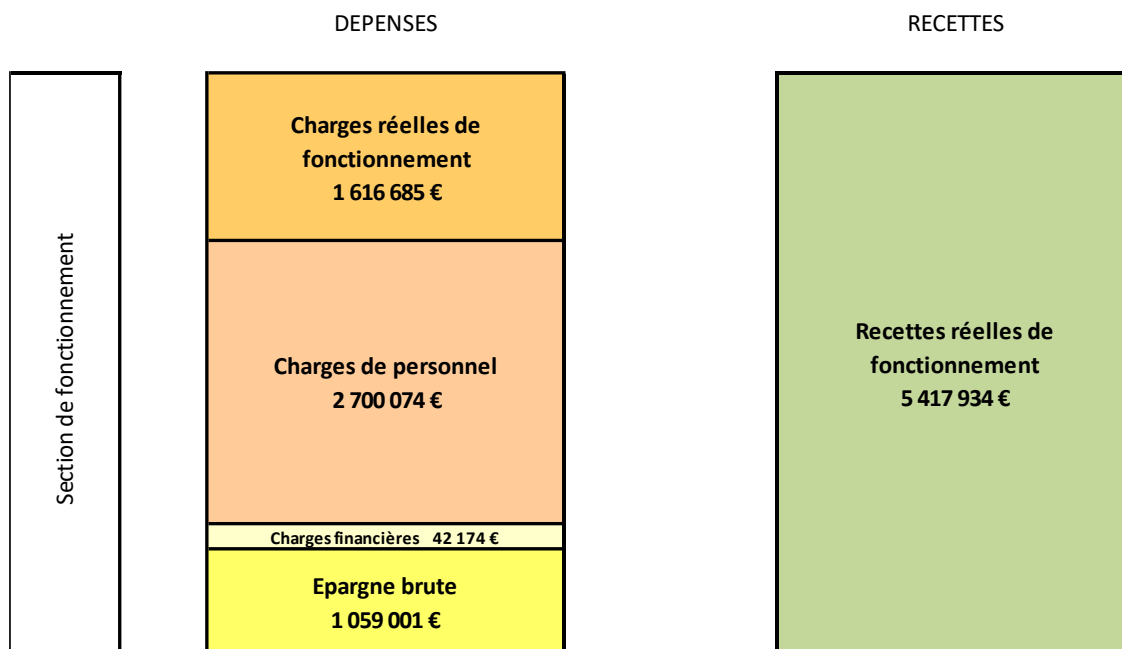
Tous ces éléments représentent un soutien indirect significatif et doivent être pris en compte dans l'évaluation des demandes futures, afin de garantir une répartition juste et réaliste des subventions communales.

### Le FNGIR et le FPIC

Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) compense la suppression de la taxe professionnelle. Ce mécanisme devait garantir la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité, en compensant les pertes éventuelles de recettes liées à la disparition de la taxe professionnelle. Cependant, pour Chaingy, le montant du FNGIR s'est stabilisé à 156 139 € en 2017 et n'a pas évolué depuis.

Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), instauré par la loi de finances 2011, a pour objectif de redistribuer les ressources des intercommunalités et communes les plus favorisées vers celles qui le sont moins, afin de renforcer l'équité territoriale.

Pour Chaingy, les contributions au FPIC ont été modestes : 718 € en 2019 et 1 689 € en 2020, puis aucun versement depuis 2021. Cette évolution s'explique par le fait que le calcul du FPIC se fait désormais à l'échelle de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL). La commune ne contribue financièrement que si la CCTVL est contributrice. Les projections actuelles laissent supposer que ce montant restera nul en 2026, permettant à la collectivité de concentrer ses ressources sur ses missions propres.

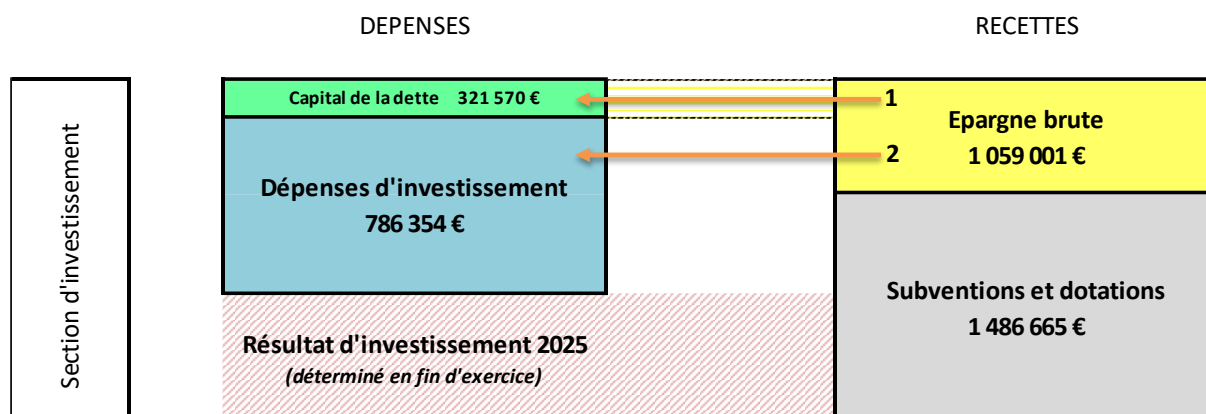


L'agrégation des différentes dépenses et recettes permet de dégager, à l'issue du compte financier unique prévisionnel 2025, une épargne brute ou capacité d'autofinancement prévisionnelle de 1 059 001 €. Ce résultat témoigne d'une gestion rigoureuse, équilibrée et mesurée, qui permet à la commune de financer ses investissements et de consolider sa situation financière.

Toutefois, il convient de rester prudent pour les années à venir. De nombreuses incertitudes, liées notamment aux évolutions des dispositifs de gestion et des financements nationaux, pourraient peser sur les finances communales. La commune devra donc maintenir une vigilance constante et adapter sa stratégie financière pour garantir sa capacité à répondre aux besoins de ses habitants tout en préservant son équilibre budgétaire.

Le travail permanent des services et des élus sur les dépenses et les recettes de fonctionnement doit continuer et s'intensifier de manière à préserver les ressources d'investissement dans le futur et financer les projets très nombreux.

## B. Les dépenses d'équipement



1 – Partie de la CAF finançant le remboursement du capital de la dette

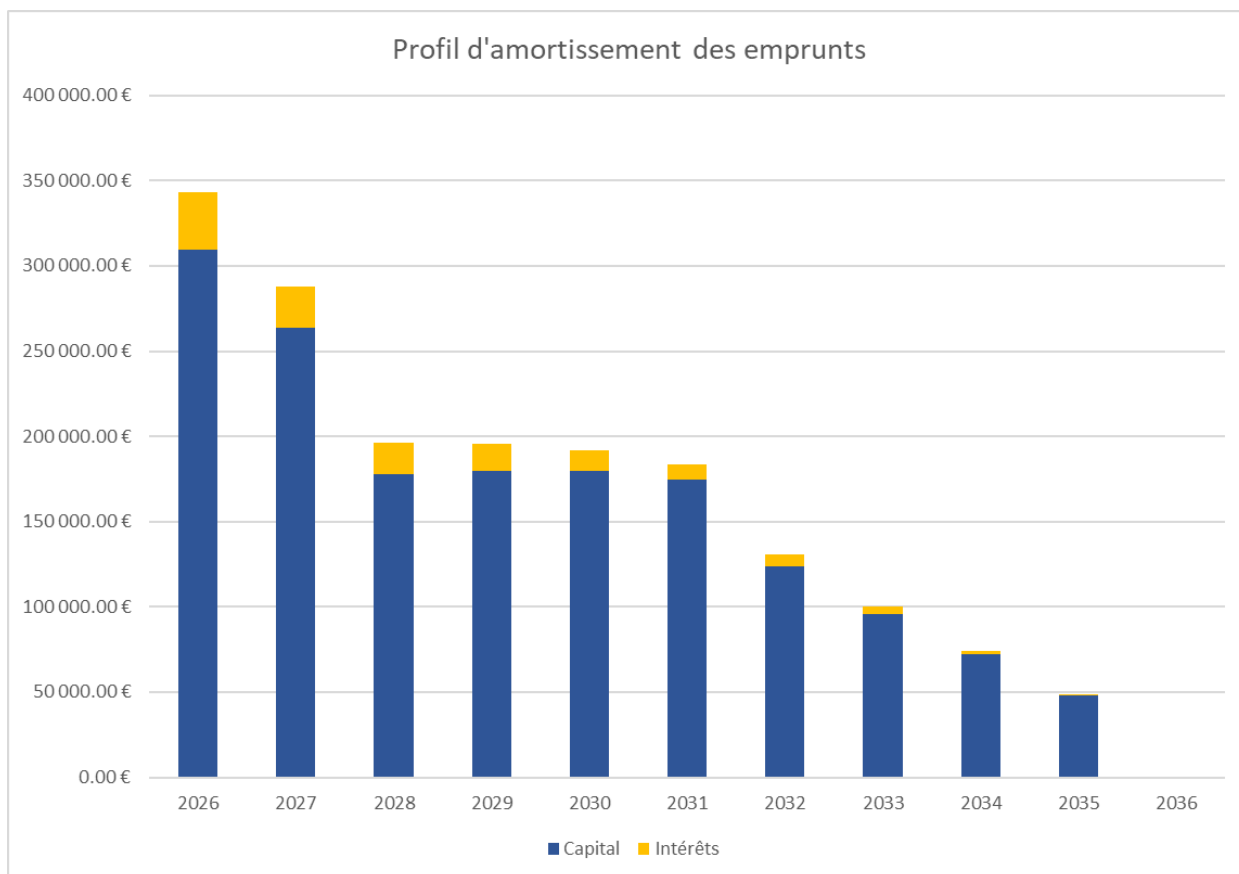
2 – Partie de la CAF disponible pour le financement des dépenses d'investissement de l'année suivante

1. Le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement doit avant tout être mobilisée pour couvrir l'annuité en capital de la dette. Le solde restant, une fois cette priorité assurée, peut ensuite être utilisé pour autofinancer les dépenses d'investissement décidées par la collectivité, limitant ainsi le recours à l'emprunt et maîtrisant l'endettement futur.

Un indicateur clé de la santé financière de la commune est le ratio Klopfer, ou capacité de désendettement, qui correspond à la durée théorique (en années) nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant l'ensemble de l'épargne brute. Un ratio supérieur à 12 ans est considéré comme préoccupant, tandis qu'au-delà de 15 ans, il devient critique. Pour Chaingy, le ratio pour 2025 est de 1,68 année, reflétant une situation financière très saine et une capacité de remboursement rapide.

Les autres indicateurs d'endettement confirment cette stabilité : la dette par habitant s'élève à 387 € fin 2025, bien en dessous du seuil critique de 1 200 € par habitant. Cela illustre la gestion prudente et équilibrée de l'emprunt et la capacité réelle de la commune à financer ses projets tout en préservant son équilibre budgétaire.



L'existence d'une épargne nette positive conditionne directement la capacité de la commune à investir. À défaut, les marges de manœuvre pour engager de nouveaux projets structurants deviennent limitées, voire inexistantes.

Dans ce contexte, et au regard du profil d'amortissement des emprunts présenté, une vigilance particulière devra être portée sur le recours à l'emprunt. Les projets envisagés par la collectivité sont nombreux et nécessaires, mais ils impliquent des arbitrages financiers rigoureux, afin de mobiliser l'emprunt uniquement lorsque cela s'avère indispensable et dans des proportions compatibles avec les capacités financières de la commune.

Il convient en effet de rappeler que tout nouvel emprunt entraîne mécaniquement une augmentation de l'encours de dette, mais également des charges financières supplémentaires. Ces dernières pèsent durablement sur la section de fonctionnement et ont pour effet de réduire la capacité d'autofinancement, limitant à terme les possibilités d'investissement futur.

Le maintien d'un équilibre entre ambition des projets, niveau d'endettement et capacité d'autofinancement demeure ainsi un enjeu central de la stratégie financière de la commune pour les années à venir.

## 2. Les dépenses d'équipement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2019-2025
Dépenses équipement hors dette / hab	187 €	411 €	409 €	565 €	360 €	316	221 €	353 €

Les dépenses d'équipement par habitant, hors remboursement de la dette, présentent par nature une forte variabilité d'une année sur l'autre. Cette évolution s'explique par la réalisation d'investissements structurants, notamment immobiliers ou routiers, dont le financement s'étale souvent sur plusieurs exercices budgétaires.

Sur la période 2019-2025, les dépenses d'équipement par habitant ont ainsi oscillé entre 187 € et 565 €, pour une moyenne de 353 €, traduisant une politique d'investissement soutenue mais irrégulière, étroitement liée au calendrier des projets et à leur ampleur.

Ces dépenses demeurent directement conditionnées par la capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement. Les investissements à venir ne pourront être engagés que si cette capacité reste suffisante et pérenne. Dans ce cadre, les dotations, subventions et le recours à l'emprunt doivent être envisagés comme des leviers complémentaires, venant en appui de l'autofinancement, et non comme des modes de financement de substitution.

La maîtrise de l'épargne brute constitue ainsi un enjeu central pour garantir la continuité et la soutenabilité de la politique d'investissement de la commune dans les années à venir.

Dans cette continuité, la commune a établi un programme d'investissement prévisionnel recensant les projets identifiés à ce stade par l'équipe municipale en place. Ce travail constitue une base de réflexion et de programmation, permettant d'anticiper les besoins, d'évaluer les impacts financiers et de mesurer la soutenabilité des projets au regard des capacités budgétaires de la collectivité.

Ce programme recense les projets d'investissement majeurs identifiés à ce stade, étant précisé qu'il s'inscrit dans une programmation plus large intégrant également une multitude de petits investissements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du patrimoine communal.

Il est toutefois précisé que ce programme repose sur les orientations et priorités de l'équipe actuelle. Il a vocation à être ajusté, complété ou réorienté par la future équipe municipale, qui définira ses propres priorités en fonction du projet politique qu'elle portera. De nouveaux projets pourront ainsi être intégrés, tandis que certains pourront être reprogrammés ou redimensionnés.

Ce programme d'investissement doit donc être considéré comme un outil évolutif, destiné à éclairer le débat d'orientations budgétaires, et non comme un engagement définitif, afin de préserver la capacité d'adaptation de la commune aux choix futurs et aux contraintes financières.

Programme d'investissements majeurs identifiés		
<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Gestion des eaux pluviales et de maîtrise de leur infiltration	indéterminé	
<b>BÂTIMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Gymnase	430 000 €	sur une solution intermédiaire
Restauration scolaire	3 300 000 €	= maîtrise d'œuvre + travaux. Hors aléas, révisions de prix, réfection de voirie, bureaux de contrôle, charges foncières, assurances
Café de la place	516 000 €	= maîtrise d'œuvre + travaux
Salle des fêtes	2 200 000 €	
Maison 43 rue de la Ribaudière	indéterminé	Estimation des travaux à faire
Isolation thermique des bâtiments : mairie, écoles (anciennes parties), bâtiments associatifs	indéterminé	
<b>VOIRIE ET MOBILIER URBAIN</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Réfection de voirie / trottoirs et leur requalification	Indéterminé	
Poursuite du programme de liaisons douces		
Rénovation éclairage public - passage au led	300 000 €	
<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Dépenses liées à la rénovation des systèmes de sécurité des personnes et des biens (vidéoprotection, système incendie, alarmes)	Indéterminé	
Dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux	Indéterminé	

### Les autorisations de programme déjà votées (conseil municipal du 01 avril 2025)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)				
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	214 017 €	0 €	85 107 €	48 910 €	80 000 €	
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	5 240 000 €	864 €	27 240 €	267 300 €	2 400 000 €	2 544 596 €
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2025	Prévision 2026			
APCP2025-01	Rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents	645 330 €	435 330 €	210 000 €			

Les autorisations de programme en cours seront actualisées lors du vote du budget 2026, en tenant compte de plusieurs éléments déterminants :

- L'avancement des études engagées et l'affinement des coûts prévisionnels des opérations, tels qu'évalués par les cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Le niveau des dépenses effectivement réalisées sur les derniers exercices pour chaque projet.
- Les arbitrages du Conseil municipal, fondés à la fois sur les priorités retenues et sur les capacités financières de la commune.

Il est rappelé que l'objectif constant des municipalités successives est de clôturer chaque mandat avec un niveau d'endettement équivalent ou inférieur à celui du début de mandat. À ce titre, la dette en capital est passée de 3 002 k€ au 31 décembre 2019 à une projection de 1 315 k€ au 31 décembre 2026.

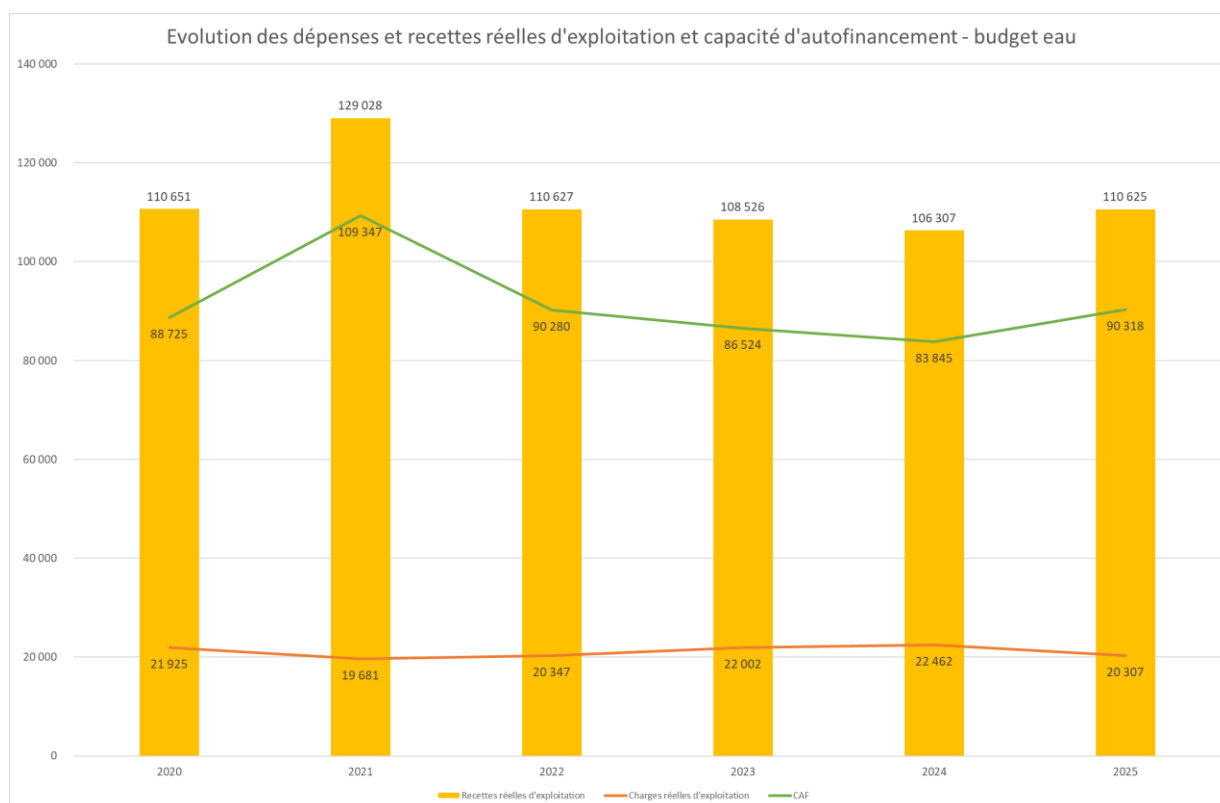
En l'absence de recours à l'emprunt sur le prochain mandat, la charge de dette résiduelle, estimée à environ 215 k€, offrirait des marges de manœuvre financières réelles à la future équipe municipale. Le recours à l'emprunt devra néanmoins rester mesuré et strictement encadré, toute augmentation de l'endettement ayant un impact direct sur les charges financières et, par conséquent, sur la capacité d'autofinancement de la commune. L'emprunt ne peut ainsi être envisagé que comme un outil ponctuel d'accompagnement des projets, et non comme un mode de financement pérenne.

## IV. Le budget de l'eau

### A. Situation financière 2020-2025

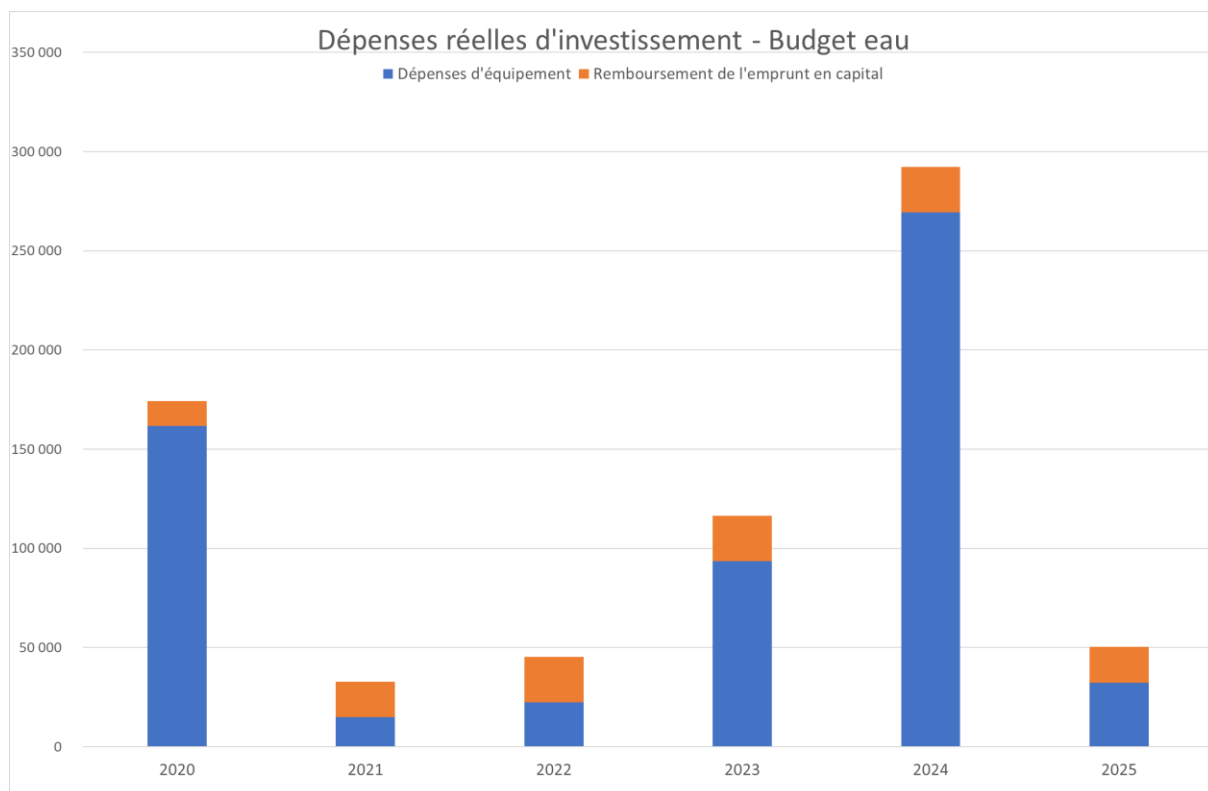
#### 1. L'exploitation

Entre 2020 et 2025, le budget annexe de l'eau de la commune a affiché une situation financière stable et maîtrisée. Les recettes réelles d'exploitation, principalement composées des taxes et redevances, se sont élevées en moyenne à 113 000 € par an, avec un pic à 129 028 € en 2021. Les charges réelles d'exploitation sont restées contenues, autour de 21 100 € par an, permettant chaque année de dégager une capacité d'autofinancement confortable.



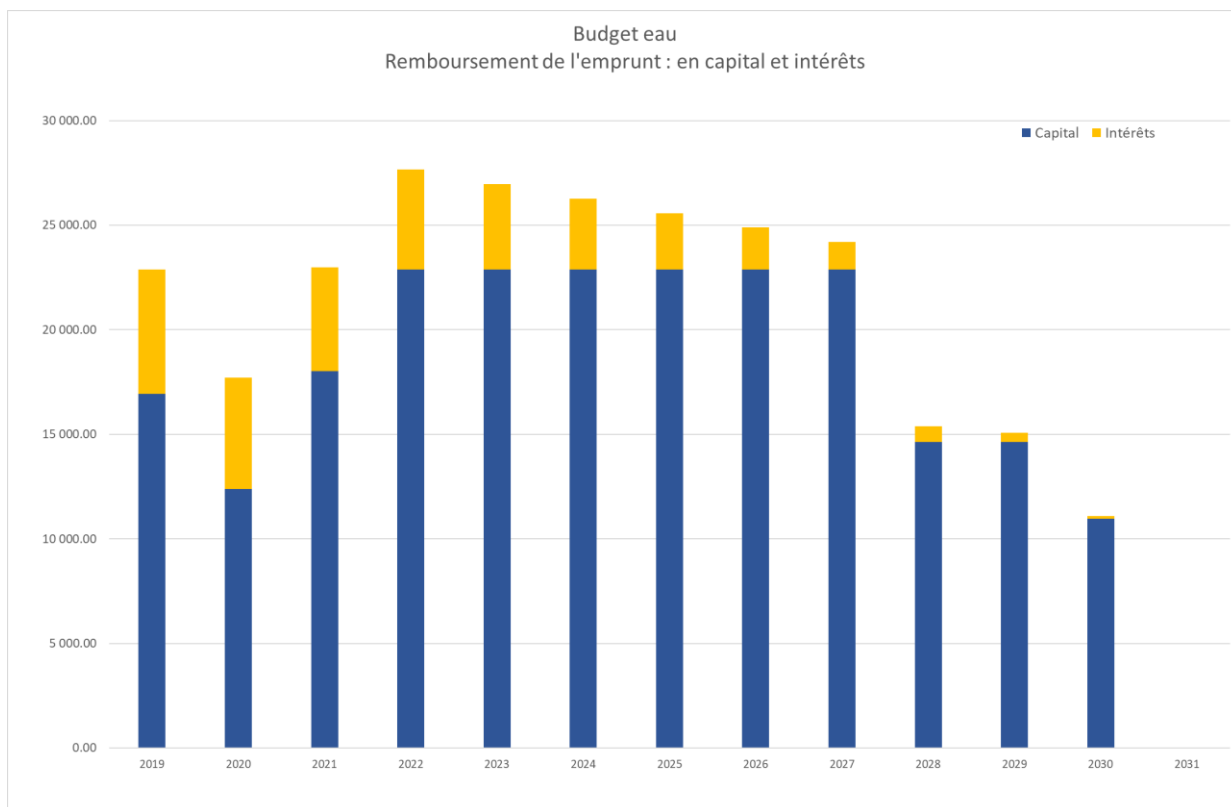
Cette stabilité a assuré la continuité du service tout en finançant les investissements nécessaires au maintien et à la modernisation du réseau.

## 2. Investissements réalisés et trajectoire d'endettement



Sur la période 2020-2025, les dépenses d'équipement ont été variables selon les années, allant de 14 830 € en 2021 à 269 388 € en 2024, année marquée par la réalisation d'un programme d'investissements majeurs (renforcement du réseau rue du 11 Novembre, route des Poiriers, impasse des Brosses).

Après un emprunt en 2021 débloqué pour sa totalité en 2022, les remboursements de la dette ont été réguliers, compris entre 18 000 € et 23 000 € par an, contribuant à une trajectoire d'endettement maîtrisée.



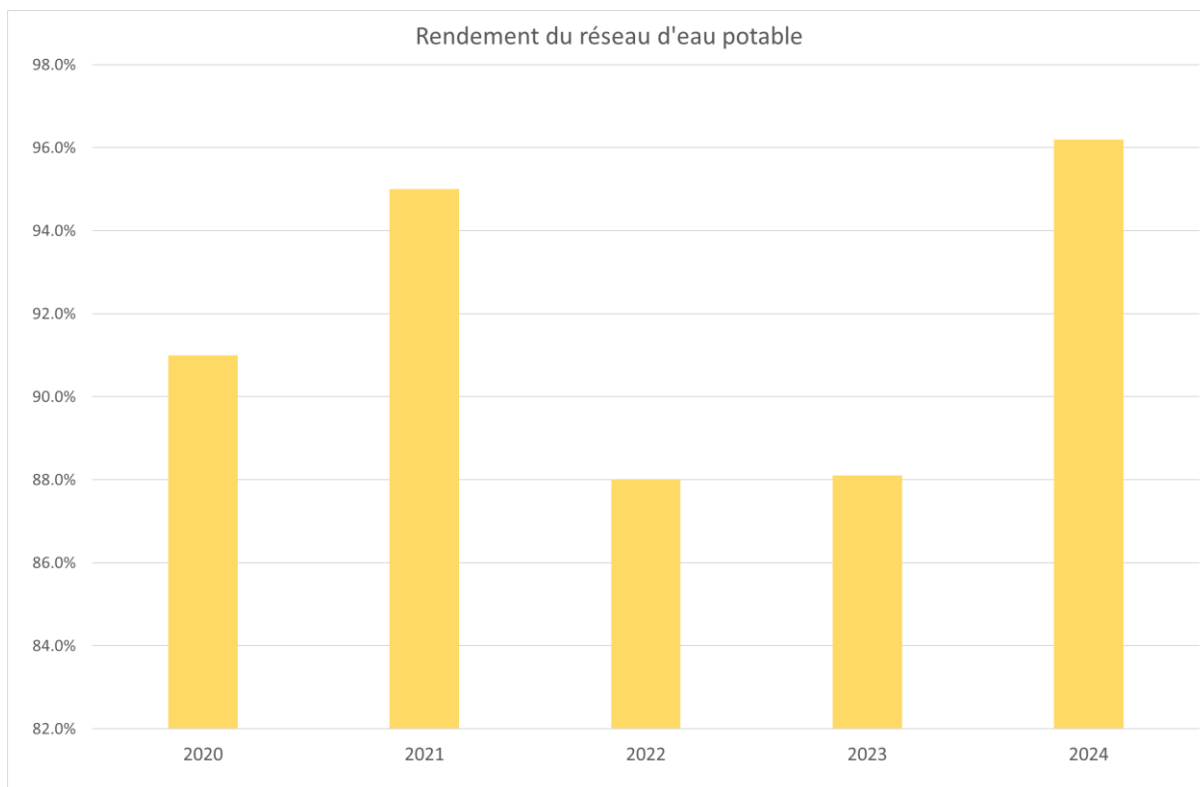
À ce stade, l'extinction totale de la dette est projetée à l'horizon 2031, sous réserve de la poursuite d'une gestion prudente et sans recours à de nouveaux emprunts.

## B. Travaux et investissements identifiés

### 1. Fiabilité et sécurisation du réseau d'eau potable

Le réseau communal, ancien et hétérogène, a progressivement révélé plusieurs points de vulnérabilité, identifiés par le délégataire et pris en charge au fil des mandats successifs.

La commune a précédemment déployé des compteurs de sectorisation, qui permettent un suivi précis des consommations et une détection rapide des fuites, contribuant à améliorer le rendement global du réseau.



Pour le mandat futur, plusieurs travaux d'ampleur ont été identifiés pour renforcer la sécurité, la fiabilité et la résilience du réseau, en complément des interventions déjà réalisées et des recommandations du délégataire dans le cadre de ses obligations de conseil. Ces actions incluent notamment :

- l'installation d'une borne de puisage conforme aux normes pour pallier le risque d'exposition du réseau à des risques de pollution lors de prélèvements ponctuels
- le remplacement du clapet à Prenay pour améliorer la maîtrise des pressions entre réseaux surpressé et gravitaire
- la création d'un maillage rue des Cigales afin d'assurer l'alimentation redondante en cas d'incident
- l'abandon du tronçon fuyard sous l'A10 au profit d'une nouvelle canalisation vers le hameau de Villemousson, dont une partie des travaux a été réalisée en 2025 (passage sous l'A10), dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et futurs, y compris la défense incendie.

La maintenance et la détection des fuites se poursuivent, avec un renouvellement progressif des canalisations lors des travaux de réfection de voirie.

## 2. Qualité de l'eau et anticipation réglementaire

La qualité de l'eau distribuée constitue actuellement un enjeu sociétal majeur.

L'eau distribuée par la commune de Chaingy respecte les normes actuellement en vigueur, mais la vigilance reste élevée face aux évolutions réglementaires, notamment concernant les PFAS, les métabolites de pesticides, le chlorure de vinyle monomère (CVM) et les microplastiques.

La collectivité devra s'engager à maintenir une surveillance rigoureuse des analyses sanitaires et à adapter les investissements pour anticiper les exigences futures, en priorisant le renouvellement des canalisations anciennes susceptibles d'impacter la qualité de l'eau.

### C. Perspectives financières et pilotage

La capacité d'autofinancement dégagée permet de continuer à envisager les investissements nécessaires à la sécurisation et à l'optimisation du réseau sans déséquilibrer le budget, à condition de maintenir une gestion prudente. La trajectoire financière reste maîtrisée, mais une vigilance est requise pour conserver la souplesse de trésorerie et anticiper les besoins futurs.

À titre prospectif, il est envisageable de réfléchir à une éventuelle évolution du tarif de l'eau potable. Une telle adaptation pourrait à la fois contribuer au financement durable du service et inciter les usagers à consommer l'eau de manière plus rationnelle, participant ainsi à la préservation de la ressource.

Les commissions travaux et finances poursuivent leur suivi attentif, afin d'assurer la clarté, la sincérité et la conformité du budget annexe de l'eau.

## V. Conclusion

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte national toujours incertain, marqué par des contraintes fortes sur les finances publiques et une visibilité réduite quant à l'évolution des dotations et des dispositifs de soutien aux collectivités locales. Cette situation impose aux communes une exigence accrue de responsabilité, de prudence et de lucidité dans leurs choix budgétaires.

À Chaingy, ces contraintes ne doivent cependant pas masquer l'essentiel : la commune dispose aujourd'hui de fondamentaux financiers solides. La capacité d'autofinancement demeure élevée, l'endettement est contenu à un niveau historiquement bas et la trajectoire financière engagée depuis plusieurs années confirme la pertinence des choix opérés. Cette situation n'est pas le fruit du hasard, mais celui d'une gestion rigoureuse, anticipatrice et collective, conduite dans la durée.

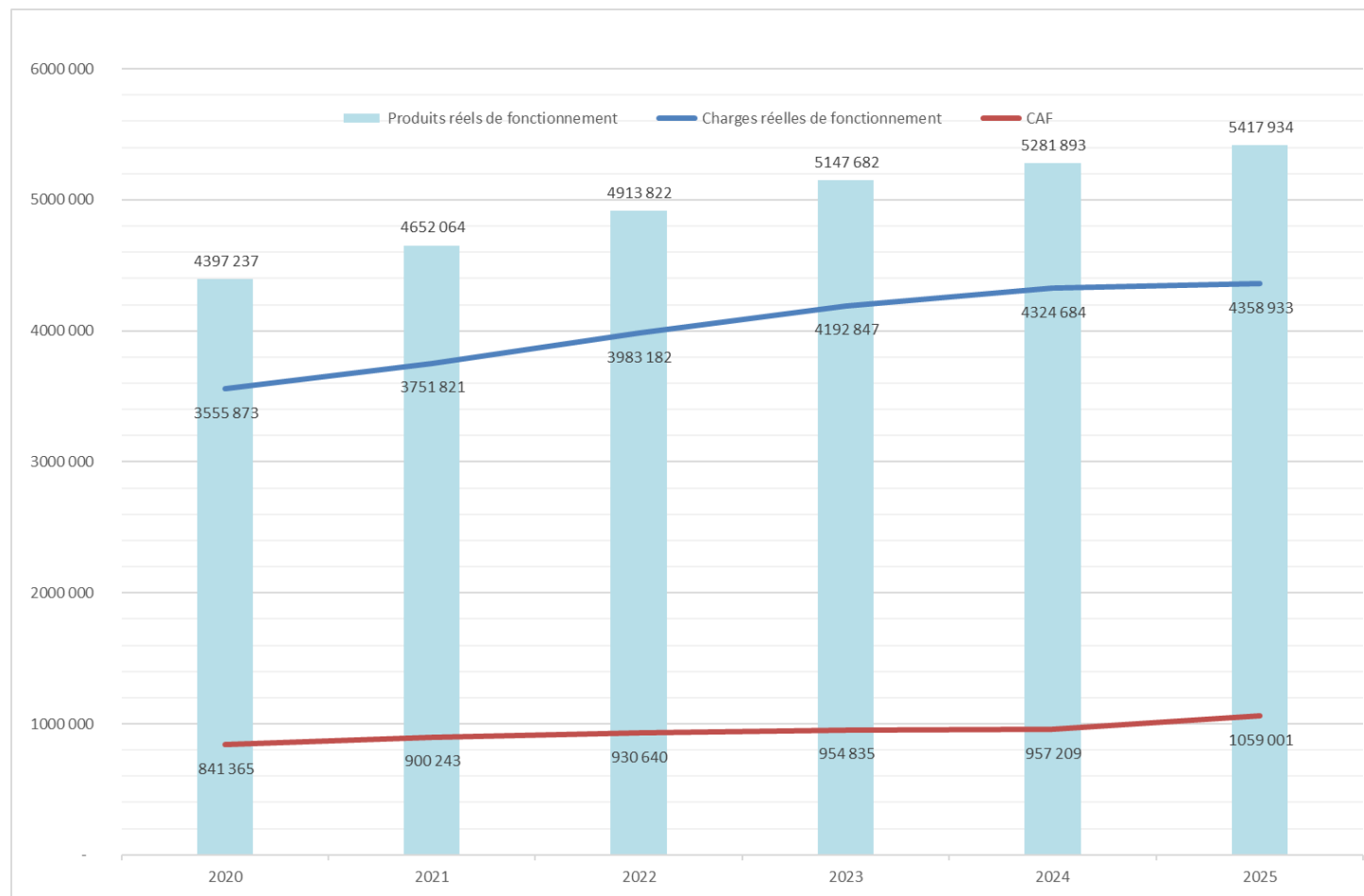
Dans ce contexte, la priorité demeure claire : continuer à investir pour répondre aux besoins des habitants, accompagner l'évolution de la population et préserver la qualité du cadre de vie, tout en refusant les solutions de facilité. L'investissement public local reste un levier essentiel pour l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et la transition environnementale. Il doit toutefois être pensé avec discernement, en tenant compte de ses impacts à long terme sur les finances communales et sur les charges de fonctionnement.

Les choix à venir nécessiteront des arbitrages. Tous les projets ne pourront être menés simultanément, et le recours éventuel à l'emprunt devra rester mesuré, ciblé et compatible avec la capacité d'autofinancement de la commune. L'objectif demeure inchangé : préserver des marges de manœuvre réelles pour l'avenir et transmettre à la prochaine équipe municipale une situation financière saine, lisible et soutenable.

Ce rapport d'orientations budgétaires entend ainsi éclairer le débat municipal en posant un cadre financier sincère et responsable. Il affirme une ligne de conduite claire : faire des choix assumés, investir utilement, poursuivre la maîtrise de l'endettement et continuer à agir pour l'intérêt général, avec exigence, réalisme et ambition au service des habitants de Chaingy.

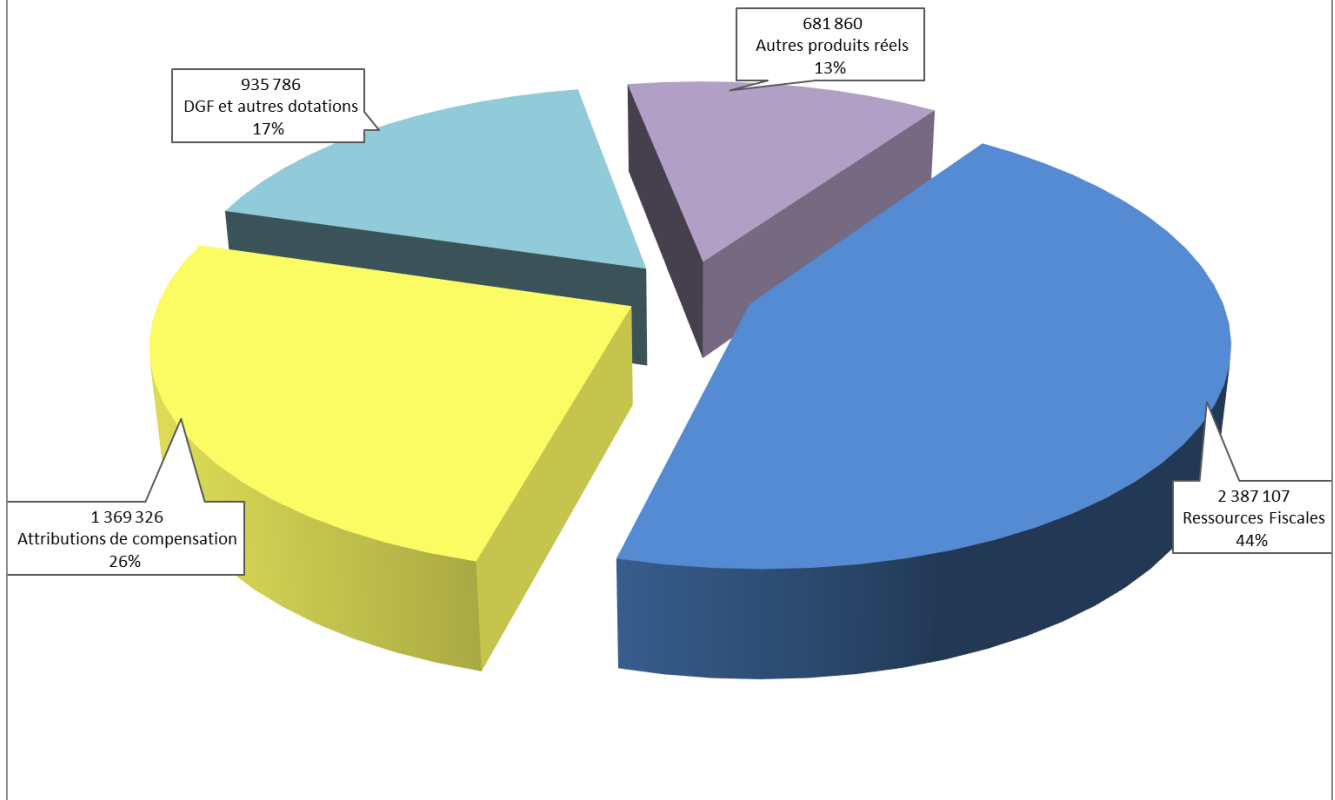
## VI. Annexes

Les annexes ci-après reprennent les graphiques présentés dans ce rapport et les données ayant servies à les réaliser.

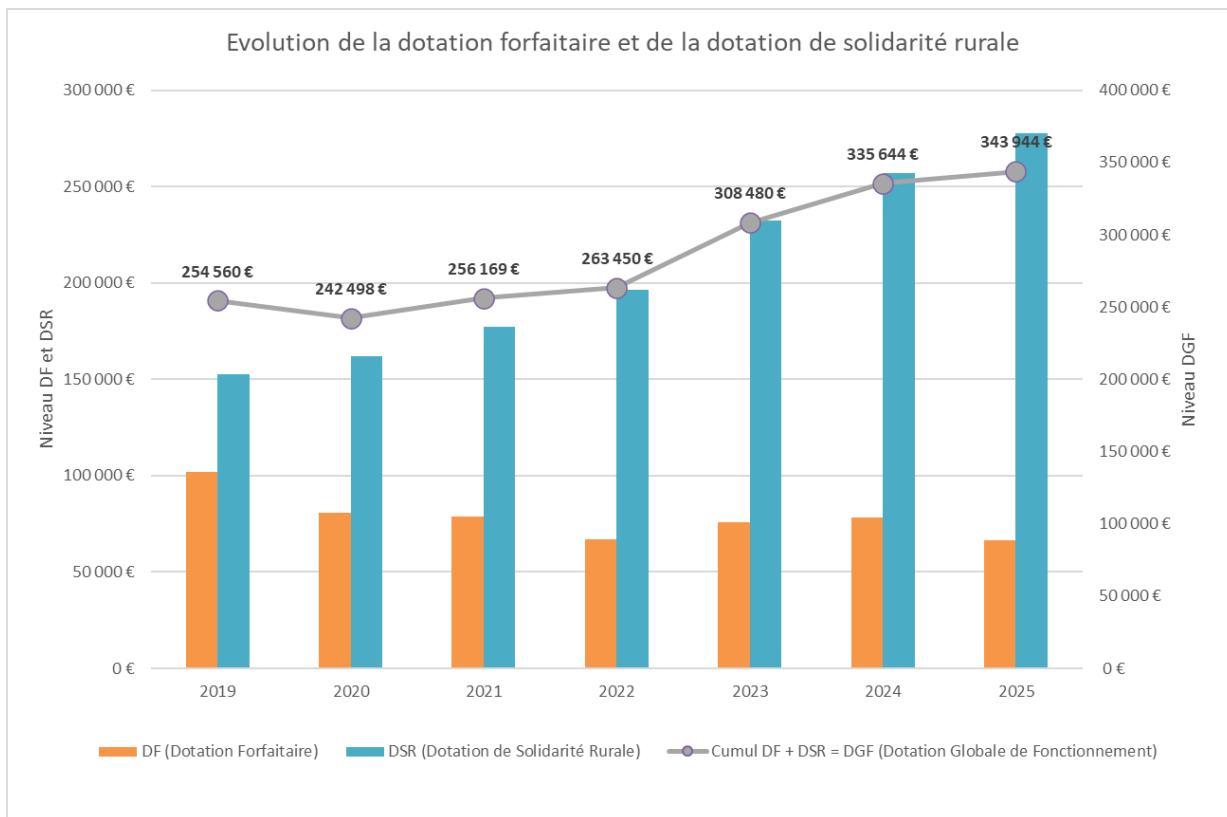


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits réels de fonctionnement	4 397 237	4 652 064	4 913 822	5 147 682	5 281 893	5 417 934
Charges réelles de fonctionnement	3 555 873	3 751 821	3 983 182	4 192 847	4 324 684	4 358 933
CAF	841 365	900 243	930 640	954 835	957 209	1 059 001

### Structure des produits réels 2025

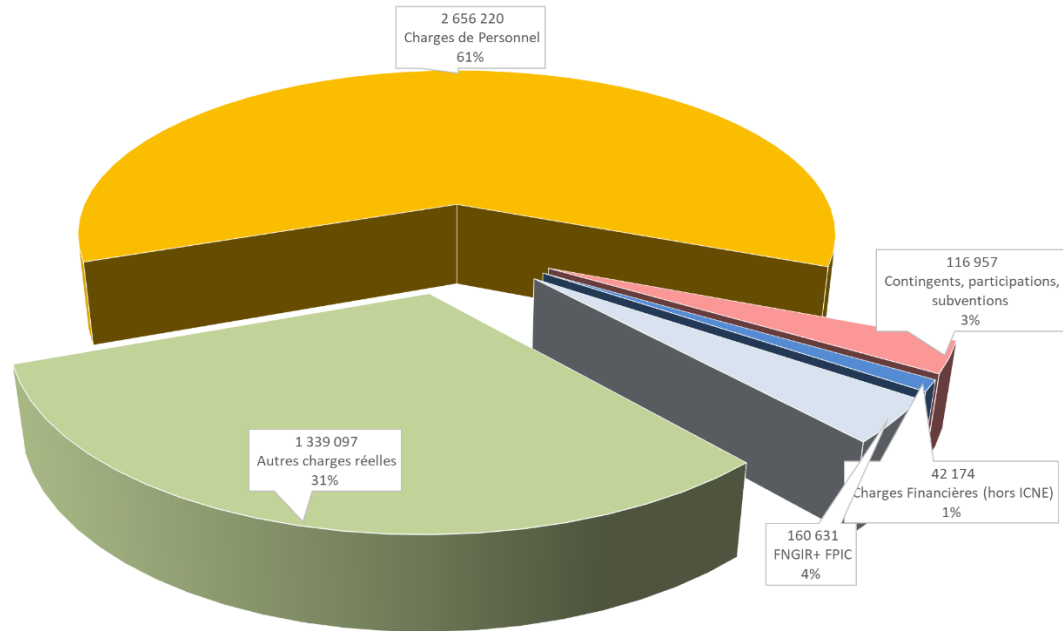


Année	2025
Ressources Fiscales	2 387 107
Attributions de compensation	1 369 326
DGF et autres dotations	935 786
Autres produits réels	681 861
Opérations immobilières	-



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DF (Dotation Forfaitaire)	101 717 €	80 716 €	78 938 €	66 849 €	75 914 €	78 479 €	66 488 €
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	152 843 €	161 782 €	177 231 €	196 601 €	232 566 €	257 165 €	277 456 €
Cumul DF + DSR = DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	254 560 €	242 498 €	256 169 €	263 450 €	308 480 €	335 644 €	343 944 €

## Structures des charges réelles 2025

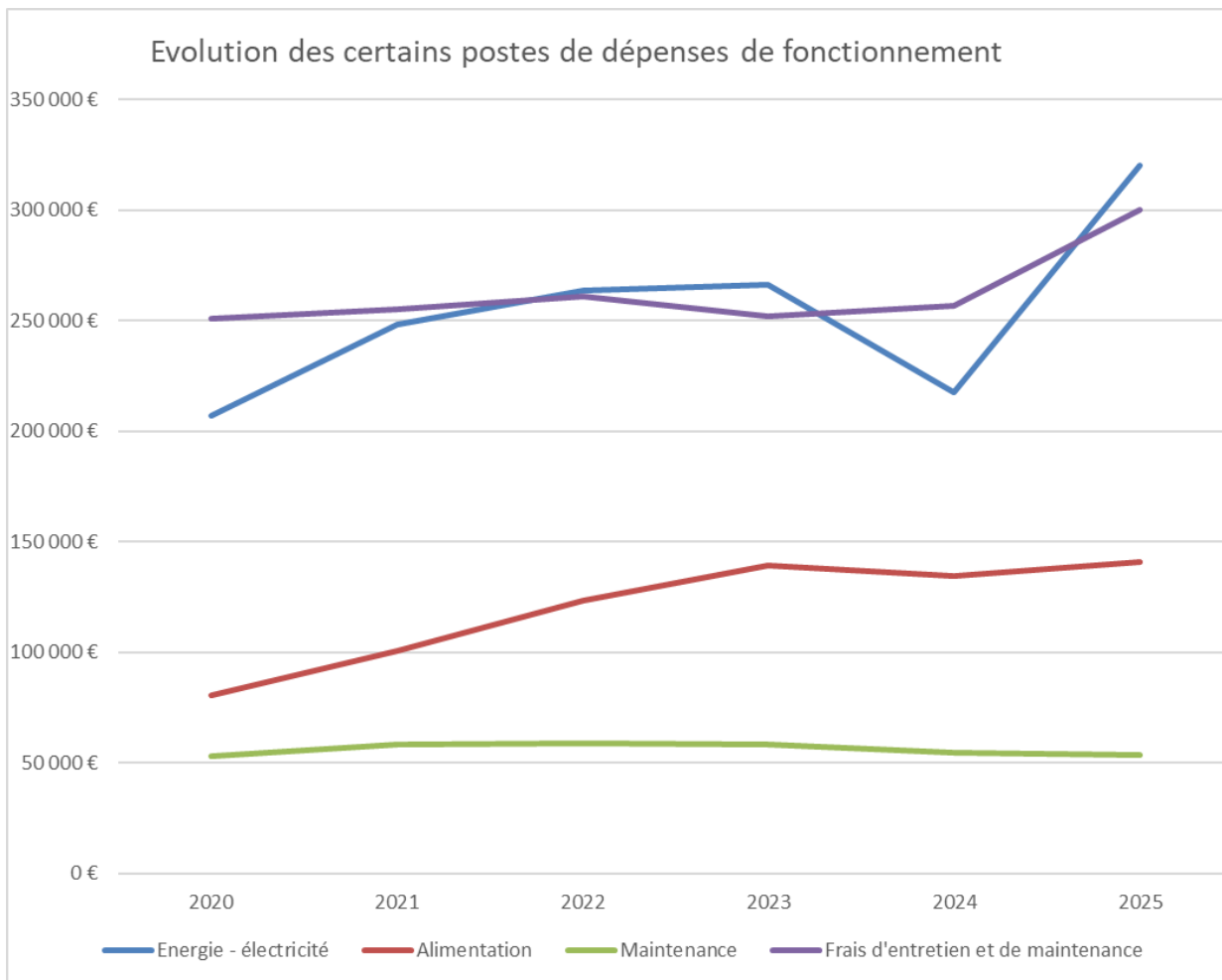


\*ICNE = intérêts courus non échus

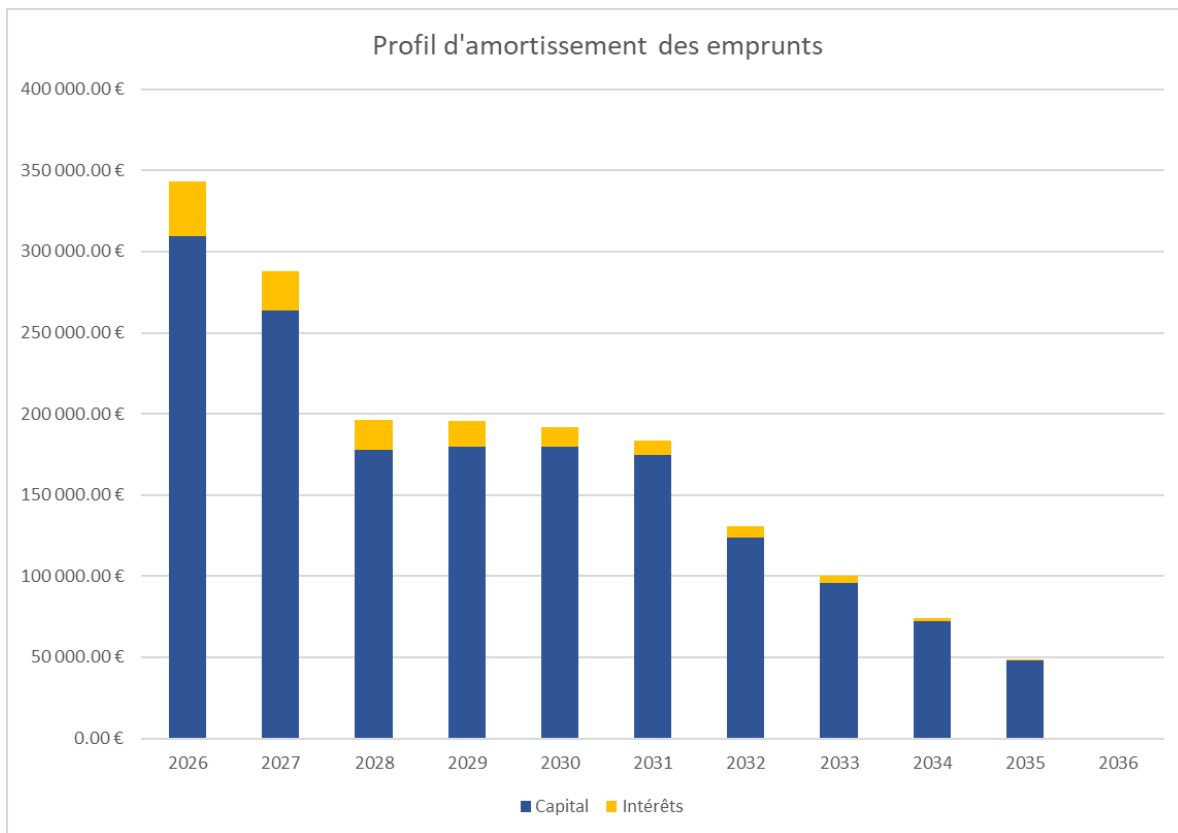
\*\* FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources

\*\*\*FPIC = fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Année	2025
Charges de Personnel nettes (déduit IJ)	2 656 220
Contingents, participations, subventions	116 957
Charges Financières (yc ICNE)	42 174
Autres charges réelles	1 339 097
FNGIR et FPIC	160 631
Opérations immobilières	-

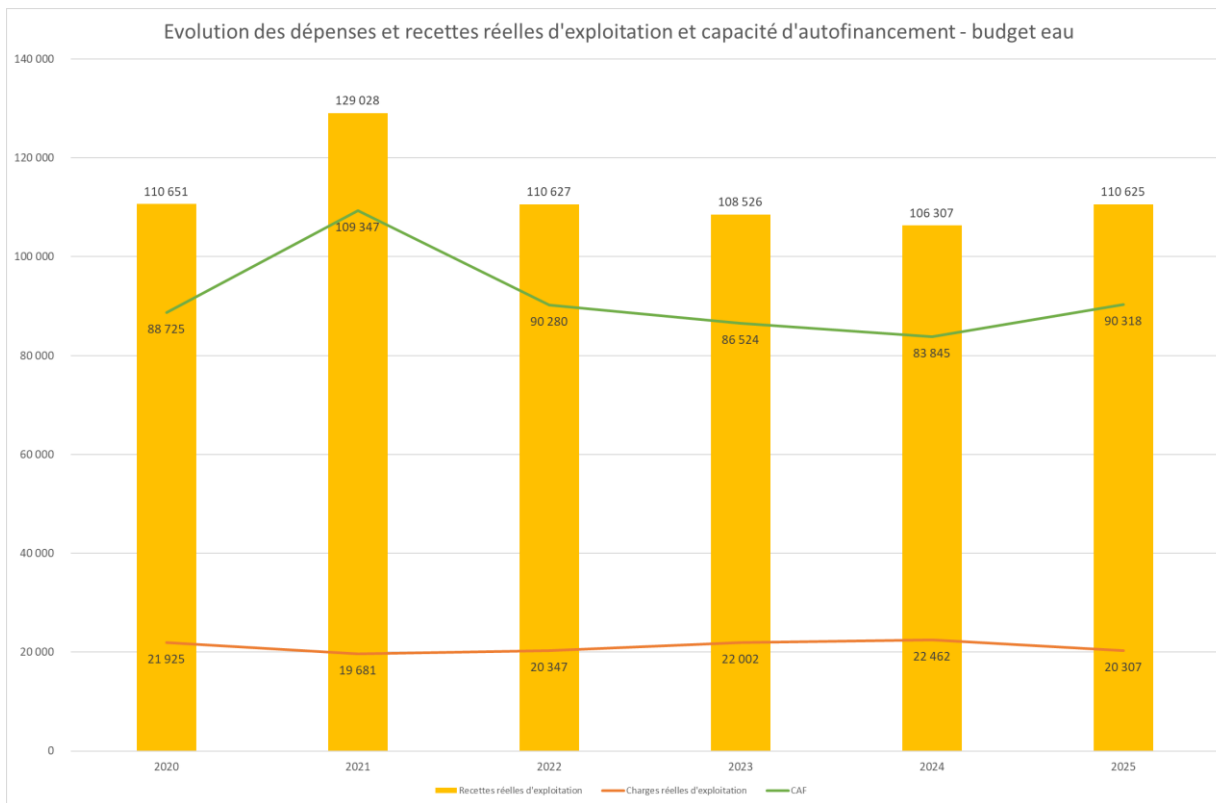


	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Energie - électricité	206 878 €	248 269 €	263 306 €	266 020 €	217 774 €	320 383 €
Alimentation	80 707 €	100 435 €	123 094 €	139 013 €	134 626 €	140 624 €
Maintenance	52 800 €	58 254 €	58 982 €	58 390 €	54 780 €	53 627 €
Frais d'entretien et de maintenance	250 716 €	255 176 €	261 079 €	251 824 €	256 763 €	299 863 €

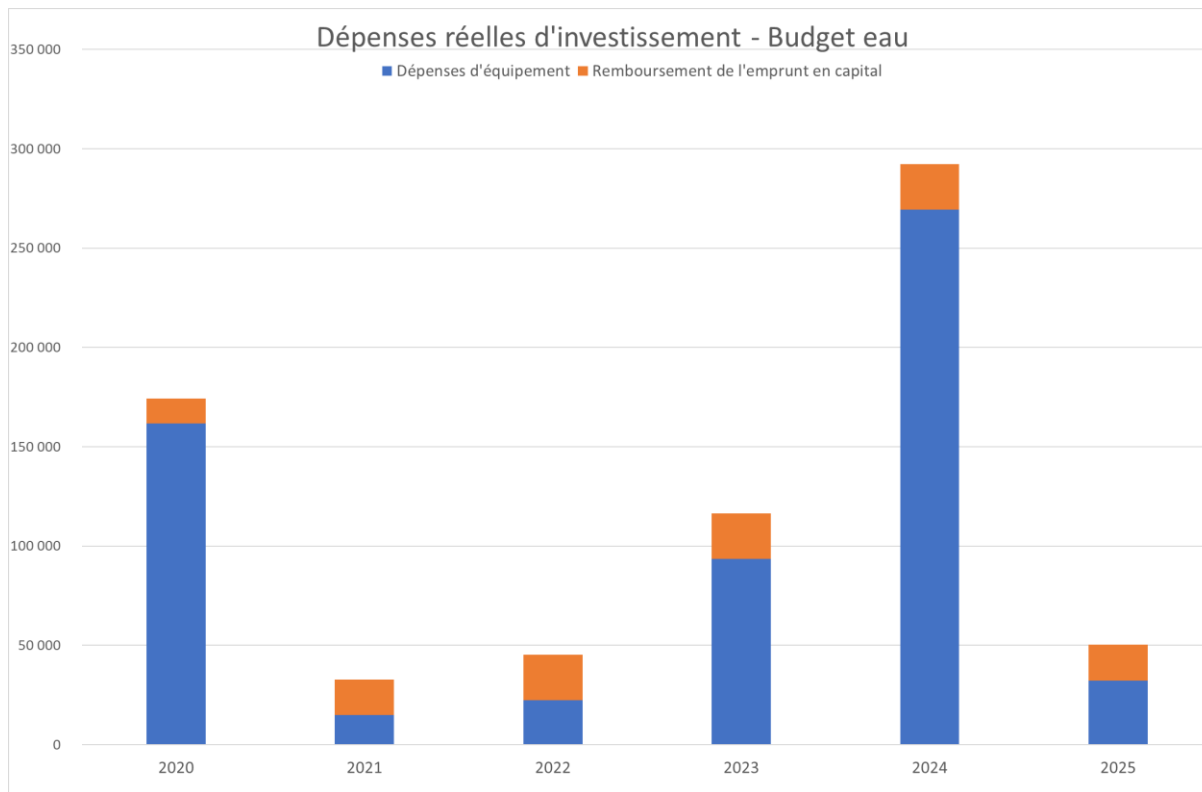


	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 31/12
2026	343 077.80 €	33 593.42 €	309 484.38 €	1 315 718.96 €
2027	288 094.45 €	24 356.67 €	263 737.78 €	1 051 981.18 €
2028	196 437.11 €	18 864.33 €	177 572.78 €	874 408.40 €
2029	195 492.87 €	15 530.75 €	179 962.12 €	694 446.28 €
2030	192 007.76 €	12 170.64 €	179 837.12 €	514 609.45 €
2031	183 824.60 €	9 143.95 €	174 680.65 €	339 928.80 €
2032	130 457.24 €	6 461.50 €	123 995.74 €	215 933.06 €
2033	100 116.60 €	4 166.78 €	95 949.82 €	119 983.24 €
2034	74 278.00 €	2 029.44 €	72 248.56 €	47 734.68 €
2035	48 439.96 €	705.28 €	47 734.68 €	47 734.68 €
2036	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

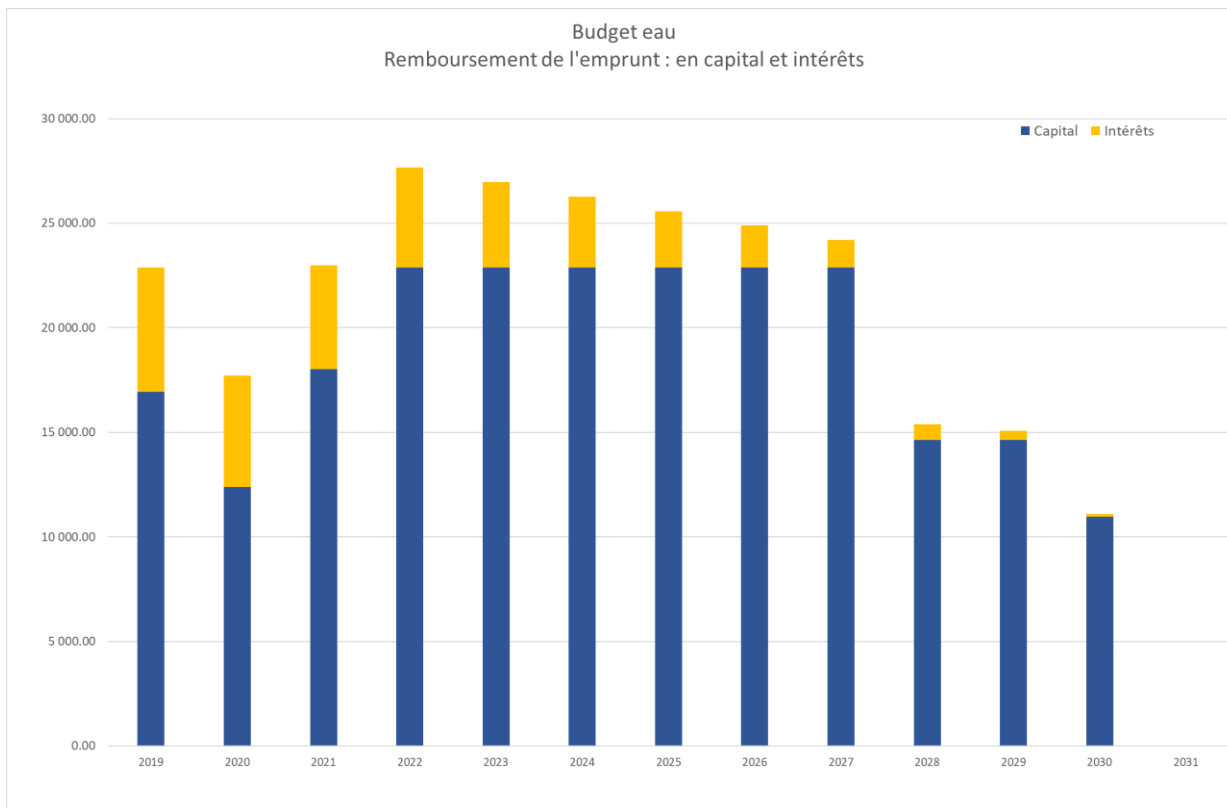
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)				
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	214 017 €	0 €	85 107 €	48 910 €	80 000 €	
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	5 240 000 €	864 €	27 240 €	267 300 €	2 400 000 €	2 544 596 €
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2025	Prévision 2026			
APCP2025-01	Rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents	645 330 €	435 330 €	210 000 €			



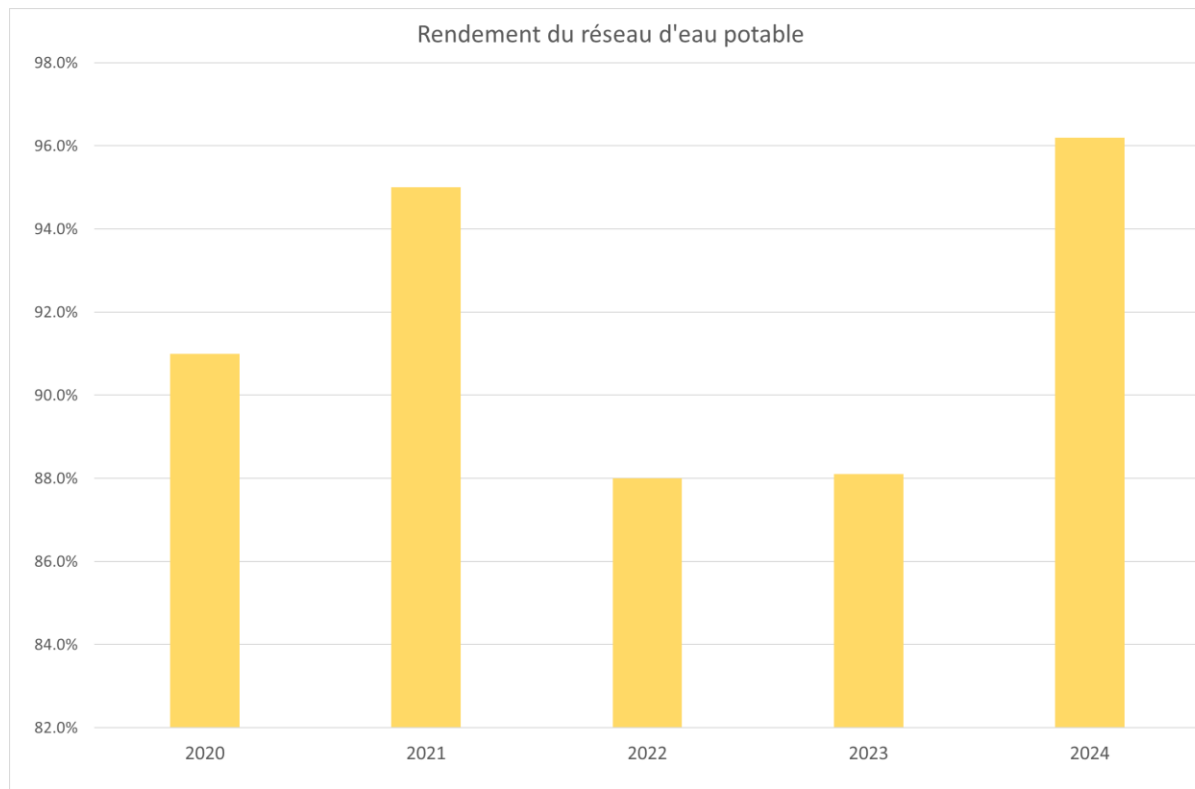
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Charges réelles d'exploitation	21 925	19 681	20 347	22 002	22 462	20 307
Recettes réelles d'exploitation	110 651	129 028	110 627	108 526	106 307	110 625
CAF	88 725	109 347	90 280	86 524	83 845	90 318



	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Dépenses d'équipement	161 751	14 830	22 381	93 503	269 388	32 185
Remboursement de l'emprunt en capital	12 398	18 012	22 877	22 877	22 877	18 132



	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 31/12
2019	5 941.05	16 947.60	107 899.58
2020	5 317.89	12 397.60	105 501.98
2021	4 962.83	18 012.46	177 489.52
2022	4 779.41	22 877.32	154 612.20
2023	4 085.73	22 877.32	131 734.88
2024	3 392.08	22 877.32	108 857.56
2025	2 698.40	22 877.32	85 980.24
2026	2 025.69	22 877.32	63 102.92
2027	1 311.11	22 877.32	40 225.60
2028	757.91	14 627.32	25 598.28
2029	438.79	14 627.32	10 970.96
2030	119.68	10 970.96	0.00
2031			0.00



	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Rendement du réseau</b>	91.0%	95.0%	88.0%	88.1%	96.2%

Nota : le rendement du réseau en 2025 ne sera disponible qu'en milieu d'année 2026.